



e-foot

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ILE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

- Page 2**
- La Ligue au service de ses clubs le Jeudi 10 Mai 2018
 - Dossier d'engagements et d'alternances 2018/2019 en ligne sur Zimbra
- Page 3**
- Permanence téléphonique
- Page 4**
- Demandes de licence 2018/2019 : mise à jour des photos
 - La mise à jour des membres du club : rappel
- Page 5**
- Inscriptions BMF
- Page 6**
- Dernière journée de Championnat et dérogation
 - Matches remis, matches à jouer, matches à rejouer : quelles différences ?
- Page 7**
- Les Restrictions de participation dans une équipe inférieure de son club
 - Qualification des joueurs dans les équipes de leur club
- Page 8**
- L'Arbitre c'est Sacré



Régional 1 Plus palpitant que jamais !

[Le dossier d'engagements est en ligne sur la plateforme zimbra](#)

A l'instar du processus mis en œuvre depuis plusieurs saisons, le dossier d'engagements et d'alternances 2018/2019 est accessible sur la plateforme zimbra et ce, à compter du **04 Mai 2018**.
Rappel : le dossier est à retourner au plus tard le 31 Mai prochain.
Plus d'informations en page 2

Actualités

- Page 9**
- Régional 1 - 23e journée

Procès-Verbaux

- Pages 10 à 19**
- D.G. et Suivi des C.- Section Compétitions du Dimanche

- Pages 20 à 23**
- D.G. et Suivi des C. - S.C. Football Entreprise

- Pages 24 à 28**
- D.G. et Suivi des C. - S.C. Football Féminin

- Pages 29 à 34**
- Commission Régionale Futsal

- Page 35**
- Commission Régionale Outre-Mer

- Pages 36 à 37**
- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

- Pages 38 à 46**
- Commission Régionale des Statuts et règlements et Contrôle des Mutations

- Page 47**
- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives



La Ligue au service de ses clubs le Jeudi 10 Mai 2018

Compte-tenu de la forte activité liée à la fin de la saison et à la préparation de la nouvelle saison, les services administratifs de la Ligue seront ouverts toute la journée, aux horaires habituels (de 09h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30), le Jeudi de l'Ascension.

Dossier d'engagements et d'alternances 2018/2019 en ligne sur Zimbra

Comme chaque saison, le début du mois de mai marque traditionnellement le coup d'envoi de la préparation de la saison suivante avec l'engagement des équipes de votre club dans les différentes compétitions de Ligue et de District.

Depuis la saison 2013/2014, le dossier d'engagements et d'alternances est dématérialisé et mis à disposition des clubs, sous format informatique, via la messagerie officielle.

Ce dossier est disponible, à compter du 04 Mai 2018, sur votre plateforme Zimbra (onglet « communiquer avec ma Ligue » - « obtenir mon dossier d'engagements »).

En téléchargeant le dossier depuis cet emplacement, vous devez :

- . Remplir le dossier informatiquement
- . Imprimer la fiche récapitulative des engagements sur laquelle figurent les cotisations à payer (page 2 du dossier) et les fiches d'engagements et d'alternances correspondant à vos engagements (il n'est pas nécessaire d'imprimer les fiches laissées vierges)

Nous attirons votre attention sur la fiche relative au Référent Prévention Sécurité en page 13 du dossier. Nous vous rappelons que vous devez obligatoirement renseigner cette page et la joindre au reste du dossier que vous nous renvoyez. A défaut, votre dossier ne sera pas pris en compte et vous sera retourné.

Le dossier d'engagements et d'alternances 2018/2019 est à retourner au plus tard le 31 Mai 2018 et est à adresser à la Ligue de Paris I.D.F par voie postale accompagné obligatoirement,

- D'un chèque à l'ordre de la L.P.I.F.F. correspondant au montant des cotisations d'engagements
- De la fiche de renseignements du Référent Prévention Sécurité étant précisé que ce dossier concerne les clubs évoluant aussi bien en compétition de Ligue que de District pour la pratique de Football à 11.

En cas de difficultés pour remplir le dossier, les services administratifs de la Ligue sont à votre disposition pour vous accompagner.

PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc. Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.*
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 05 et 06 Mai 2018

Personne d'astreinte :

Gilbert MATHIEU
06.17.47.21.11



Demandes de licence 2018/2019 : mise à jour des photos

Conformément aux dispositions de l'article 2 bis du Guide de procédure pour la délivrance des licences (Annexe 1 aux Règlements Généraux de la F.F.F.), les photographies doivent être impérativement renouvelées :

- . Dans les 2 saisons suivant leur numérisation pour ce qui concerne les licenciés mineurs ;
- . Toutes les 5 saisons pour les licenciés majeurs.

Afin de vous permettre de gagner du temps dans le traitement de vos demandes de licences 2018/2019, vous pourrez, à compter du 1^{er} Mai 2018, **mettre à jour les photos** dont la durée de validité est à échéance du 1er Juin 2018, étant précisé que sur la liste de vos licenciés figurant dans FOOTCLUBS (Menu Licences - Liste), le licencié dont la photographie doit être renouvelée, sera signalé par un encadré rouge en face de son nom. Lorsque vous vous positionnez sur cet encadré, la mention « photo invalide » apparaîtra. Il est donc temps pour vous de scanner une nouvelle photo.

La mise à jour de membres du club : rappel

Conformément aux dispositions de l'article 35 des Règlements Généraux de la F.F.F., **chaque changement dans la composition du Bureau ou dans les Statuts du club est notifié dans la quinzaine au District** intéressé qui transmet à la Ligue. Les pièces justificatives (Procès-verbal de l'Assemblée Générale, etc.) doivent être jointes.

Outre cette information adressée aux instances, **le club doit renseigner dans le logiciel fédéral FOOTCLUBS les changements** intervenus au sein des membres de son Bureau.

Cliquez [ICI](#) pour prendre connaissance de la procédure pour modifier les personnes qui possèdent dans le club un titre ou une fonction particulière dans l'organisation.

Inscriptions pour le BMF et le BEF

Pour la saison 2018-2019, la Ligue de Paris Ile-de-France de Football ouvre officiellement les inscriptions aux formations du Brevet de Moniteur de Football et du Brevet d'Entraîneur de Football.

Rappel

Les prérequis à l'entrée en formation du Brevet de Moniteur de Football sont les suivants :

- Etre âgé de 16 ans révolus et licencié à la FFF pour la saison en cours
- Etre titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou du PSC1

Les prérequis à l'entrée en formation du Brevet d'Entraîneur de Football sont les suivants :

- être âgé de 18 ans révolus,
- être licencié à la FFF pour la saison en cours,
- être titulaire de l'attestation de niveau de jeu régional délivrée par la FFF (DTR de votre Ligue),
- être titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1),
- être titulaire du brevet de moniteur de football obtenu après le 2 avril 2008,
- être ou avoir été sportif de haut niveau de football inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport,
- être ou avoir été joueur au niveau national en ligue 1 ou ligue 2 ou National 1 ou N2 OU N3 (ex National ou CFA ou CFA2) pendant 100 matches en seniors,
- être ou avoir été joueuse au niveau national en D1 ou D2 féminine pendant 100 matches en seniors,
- être titulaire du Brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option football,
- être titulaire du Brevet Professionnel de la Jeunesse et des Sports, mention « football ».

Plusieurs modalités de financement existent pour s'inscrire dans les 2 cursus de formation :

- Le financement personnel, qui engage le stagiaire à régler de lui-même la formation ;
- Le financement via des organismes comme Pôle Emploi, pour les demandeurs d'emploi ;
- Une prise en charge complète du Club ;
- Le financement via l'OPCA Uniformation des clubs.

La Ligue de Paris Ile-de-France de Football et l'Institut Régional de Formation (IR2F) se tiennent à la disposition des candidats, Clubs et Districts pour accompagner l'inscription.

[Lien pour dossier d'inscription BMF](#)

[Lien pour dossier d'inscription BEF](#)

Contact : Ligue de Paris Ile-de-France de Football, Institut Régional de Formation du Football

Mail : formations@paris-idf.fff.fr

Dernière journée de Championnat et dérogation

Il est rappelé que l'article 10.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue dispose que :
« *Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées pour le Championnat Régional Seniors et la D1 du Championnat Départemental Seniors), le même jour, à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations.* ».

Il en résulte que **les dérogations horaires accordées par les Commissions d'Organisation compétentes au début de la saison ne sont pas valables pour les rencontres de la dernière journée** (les deux dernières journées pour le Championnat Régional Seniors).

Les clubs souhaitant disputer leur rencontre de la dernière journée à l'horaire dérogatoire appliquée le reste de la saison ou à une autre date doivent donc en faire la demande expresse auprès de la Commission d'Organisation compétente.

Matches remis, matches à jouer, matches à rejouer : quelles différences ?

(Article 20 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

Un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à jouer est une rencontre dont il est prévu qu'elle se déroule à une date fixée au calendrier.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

Dans le cas d'un match à rejouer (et uniquement dans ce cas), ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match.

Il est également rappelé que le joueur suspendu lors d'une rencontre (interrompue ou non) qui est finalement donnée à rejouer, ne peut pas participer à la nouvelle rencontre.

Les restrictions de participation dans une équipe inférieure de son club

1. Restrictions de participation dans une équipe inférieure lorsque l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou le lendemain (article 7.9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) :

Un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de la L.P.I.F.F., dans une équipe inférieure de son club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

N'est pas soumis à cette interdiction le joueur amateur ou sous contrat, âgé de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entré en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat National 1, de championnat National 2 ou de championnat National 3, pour sa participation à une rencontre de championnat national, régional ou de district avec la première équipe réserve de son club, dans les conditions énoncées à l'article 151.1.d des Règlements Généraux de la F.F.F. et qui sont rappelés ci-après :

- . La limite d'âge ci-dessus ne s'applique pas au gardien de but.
- . Cette possibilité cesse lors des cinq dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves.

2. Restrictions de participation en équipe inférieure dans les 5 dernières journées de Championnat (article 7.10 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.) :

Ne peuvent pas participer aux cinq dernières rencontres de championnat, matches remis compris, disputées par une équipe inférieure, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales et régionales avec une ou plusieurs des équipes supérieures de leur club.

3. Restrictions de participation en équipe inférieure lorsque le joueur est entré en jeu lors de l'avant-dernière ou dernière rencontre des matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale (article 167.3 des Règlements Généraux de la F.F.F.) :

Ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou dernière rencontre des matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le Championnat National U17 ou U19.

Qualification des joueurs dans les équipes de leur club (Extrait de l'article 7.7 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.)

Les joueurs sont indistinctement qualifiés pour chaque équipe de leur club.

Ainsi, dans le cas où un club participe à plusieurs compétitions différentes, la hiérarchie de ses équipes ne doit être appréciée que dans le cadre de chacune des compétitions qui sont disputées.

A titre d'exemple, cela signifie que quelle que soit la Division dans laquelle ces équipes évoluent, une équipe Senior du Dimanche Après-midi n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe Senior du Dimanche Matin, ou à une équipe de Seniors Vétérans.

De même, une équipe U16 n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe U17 ou à une équipe U15.

**L'Arbitre
c'est
Sacré**

**Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !**

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.



Trois places très convoitées



Classement du Régional 1 :

1. Cergy-Pontoise (42 pts)
2. Le Mée (41 pts)
3. Meaux (41 pts -1m)
4. Linas-Montlhéry (38 pts)
5. Brétigny (38 pts -1m)
6. Rungis (36 pts)
7. Saint-Brice (35 pts -1m)
8. PSG (32 pts)
9. Sucy (29 pts)
10. Les Lilas (26 pts - 1m)
11. Garenne-Col. (23 pts)
12. Montreuil (22 pts)
13. Melun (21 pts)
14. Maccabi Paris UJA (14 pts)

Le National 3 a pratiquement livré son verdict. Sauf catastrophe, Bobigny devrait terminer à la première place et ainsi décrocher sa montée pour le National 2. En bas de classement Sénart-Moissy rejoindra le Régional 1. Reste à savoir qui l'accompagnera ? La situation est totalement inversée dans le championnat de Régional 1. Compte tenu de la réforme des championnats régionaux, et sous réserve du classement des clubs de National 2, aucune équipe ne devrait descendre cette saison. En revanche, en tête du classement la bataille fait rage pour les trois premières places synonymes de montée en National 3. Chaque week-end, ou presque, les cartes sont rebattues avec cependant trois équipes qui désormais s'accrochent à ce podium. Des formations qui n'ont jamais été très loin de ces premières places. A commencer par le leader, Cergy-Pontoise, qui avait bien débuté son exercice avant de légèrement fléchir et de parfaitement se reprendre ces dernières semaines. Les Val-d'Oisiens, auteurs d'un match nul (2-2) la semaine dernière n'ont plus connu la défaite depuis sept journées passant les écueils des matches au sommet en limitant la casse par des matches nuls. Le déplacement, ce samedi, sur la pelouse des Lilas semble à leur portée. Le derby

de Seine-et-Marne pourrait aussi être favorable au Mée, dauphin, qui se rendra chez un adversaire de Melun qui, comme beaucoup d'équipes, n'a plus rien à jouer. A part leur faux-pas face à la Garenne-Colombes, la dynamique parle pour les Méens. Meaux, aussi, reste sur une belle série de trois victoires en quatre matches plus le nul face au leader, Cergy-Pontoise. Les Meldois, actuellement troisième, avec le même nombre de points que le Mée, comptent cependant un match en plus à disputer. De quoi pouvoir encore espérer la première place qu'ils ont déjà occupé. Comme pour ses principaux adversaires, Meaux, à domicile, semble dans les meilleures dispositions pour battre la réserve du PSG. Il faudra cependant espérer que la logique ne soit pas respectée pour les autres prétendants aux trois premières places. Ils sont encore nombreux à pouvoir y croire. A commencer par Brétigny. A trois longueurs du podium, les Essonnais ont aussi un match de plus à jouer par rapport à Cergy et au Mée. Ils sont donc encore parfaitement dans la course à condition de dominer la lanterne rouge, le Maccabi UJA Paris, ce qui paraît être dans leurs cordes. Linas-Montlhéry est également dans le coup pour ce sprint final. Mais sa

rencontre sera probablement la plus compliquée à gérer sur la pelouse d'une formation de Rungis qui n'a pas abdicé non plus dans la course aux trois précieux sésames. Enfin, Saint-Brice n'a pas dit non plus son dernier mot et affrontera Montreuil en roue libre. La rencontre entre la Garenne-Colombes et Sucy sera sans enjeu sinon celui d'une victoire qui est toujours bonne à prendre quel que soit le contexte.

REGIONAL 1 (23e journée)

Samedi 05 mai à 18h
Garenne-Col. / Sucy
Meaux / PSG
Lilas / Cergy-Pontoise

Samedi 05 mai à 19h
Saint-Brice / Montreuil

Samedi 05 mai à 20h
Maccabi Paris UJA / Brétigny

Dimanche 06 mai à 15h
Melun / Le Mée
Rungis / Linas-Montlhéry

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS VERBAL n°40

Réunion du : Mercredi 02 Mai 2018

Animateur : M. CAUCHIE

Présents : MM. DUPRE – LALUYAUX – LAQUERRIERE - TROTE.

Excusés : M. BOUILLON – CARALP - GROISELLE – VAN BRUSSEL.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

DEROGATIONS – SAISON 2017/20178

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF,

TOUS les matches de la dernière journée dans toutes les catégories doivent se dérouler **le même jour et à l'heure officielle**, à l'exception du **CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS** où cette réglementation concerne **les DEUX (2) dernières journées**. En conséquence, **toutes les dérogations horaires** accordées en début de saison **ne seront pas valables** pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories et les 2 dernières journées pour **le Championnat Régional Seniors**. **La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.**

SENIORS - COUPE DE FRANCE SAISON 2018/20179

20394837 : EFESPOR / FOSSES F.U. du 29/04/2018

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre, de la feuille de match et des courriels d'EFESPOR et FOSSES F.U.,

Considérant que le match n'a pas pu se dérouler en raison de l'occupation du terrain,

Considérant les dispositions réglementaires prévues à l'article 40.1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. ,

Considérant que la date butoir pour jouer le 1^{er} tour de la Coupe de France était fixée au 29/04/2018,

Par ces motifs,

Décide de donner match perdu par pénalité au club d'EFESPORT.

FOSSES F.U est qualifié pour le prochain tour.

20394734 : VEXIN AS / ROSNY SUR SEINE du 29/04/2018

Courriel de VEXIN AS informant de son forfait avisé.

ROSNY SUR SEINE est qualifié pour le prochain tour.

20394800 : FOUILLEUSE / CHAMBOURCY du 29/04/2018

Courriel de FOUILLEUSE informant de son forfait avisé.

FOUILLEUSE est qualifié pour le prochain tour.

20394743 : FONTENAY ST PERE / CORMEILLAIS ACS du 29/04/2018

Courriel de FONTENAY ST PERE informant de son forfait avisé.

CORMEILLAIS est qualifié pour le prochain tour.

20394678 : MORET VENEUX / VILLABE ES du 29/04/2018

Courriel de MORET VENEUX informant de son forfait avisé.

VILLABE ES est qualifié pour le prochain tour.

20405531 : MANTES LA VILLE FC / BEAUCHAMPS AS du 29/04/2018

Après lecture du courriel de BEAUCHAMPS AS déclarant forfait (hors délai), du rapport d'arbitre et de la feuille de match, la Section enregistre le forfait non avisé de BEAUCHAMPS AS.

MANTES LA VILLE FC est qualifié pour le prochain tour.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

20394679 : ROZAY EN BRIE SO / VAUX LE PENIL LA ROCHETTE du 29/04/2018

Après lecture du courriel de ROZAY EN BRIE déclarant forfait (hors délai) et du courriel de VAUX LE PENIL LA ROCHETTE, la Section enregistre le forfait non avisé de ROZAY EN BRIE.

VAUX LE PENIL LA ROCHETTE est qualifié pour le prochain tour.

20394808 : EPINAY SUR ORGE SC / BEYNES FC du 29/04/2018

Après lecture du courriel de BEYNES FC déclarant forfait (hors délai) et de la feuille de match, la Section enregistre le forfait non avisé de BEYNES FC.

EPINAY SUR ORGE est qualifié pour le prochain tour.

20394844 : PARIS 15 OL. / LA COURNEUVE AS du 29/04/2018

Après lecture de la feuille de match, du rapport d'arbitre et du courriel de LA COURNEUVE AS, la Section enregistre le forfait non avisé de PARIS 15 OL. (seulement 7 joueurs présents au coup d'envoi),

LA COURNEUVE AS est qualifié pour le prochain tour.

20394690 : NANGIS ES / BRIE EST FC du 29/04/2018

Après lecture de la feuille de match et du rapport d'arbitre, la Section enregistre le forfait non avisé de BRIE EST.

NANGIS ES est qualifié pour le prochain tour.

20394868 : ARCUEIL COM. / CHAMPIONNET SPORTS du 29/04/2018

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre et de la feuille de match,

Considérant que le match devait se dérouler au stade Louis Frebault à Arcueil,

Considérant qu'à son arrivée au stade, l'arbitre a constaté la présence de l'équipe de CHAMPIONNET SPORTS,

Considérant qu'il a également constaté l'absence de tracé de l'aire de jeu,

Considérant qu'après avoir réussi à contacter un dirigeant du club local, ce dernier a informé l'arbitre que le match aurait lieu sur un autre stade de la ville,

Considérant que ni l'arbitre ni le club visiteur n'ont été informés au préalable de ce changement de terrain,

Considérant les dispositions de l'article 40.1 dans ce type de cas,

Par ces motifs,

Donne match perdu à l'équipe d'ARCUEIL COM.

CHAMPIONNET SPORTS est qualifié pour le prochain tour.

20394854 : PARIS SUD FC / VITRY ES du 29/04/2018

Courriel de PARIS SUD informant la section de la transmission de la feuille de match papier avec le résultat suivant

PARIS SUD FC : 1 / VITRY ES :5

En attente de la réception de la feuille de match pour homologation.

20394714 : FONTENAY EN PARISIS / DAMMARTIN CS du 29/04/2018

Lecture de la feuille de match et du rapport d'arbitre, la Section enregistre le forfait non avisé de DAMMARTIN CS.

FONTENAY EN PARISIS est qualifié pour le prochain tour.

20394857 : ULTRA MARINE AS / BAGNOLET FC du 29/04/2018

Lecture de la feuille de match et du rapport d'arbitre, la Section enregistre le forfait non avisé de BAGNOLET FC.

ULTRA MARINE est qualifié pour le prochain tour.

20394856 : RACINE CLUB / STADE PARISIEN du 29/04/2018

Lecture du rapport d'arbitre informant d'un problème survenu avec la tablette du club recevant.

Pris note.

20394726 : PLAINE VICTOIRE AS / LIZY du 29/04/2018

Courriel de LIZY et lecture du rapport d'arbitre.

La section prend note.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

20394860 : FRESNES AAS / LA PANAMICAINE du 29/04/2018

Après lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre, la Section enregistre le forfait non avisé de l'équipe de FRESNES AAS.

LA PANAMICAINE est qualifié pour le prochain tour.

20394832 : ST DENIS FC / PERSAN US du 29/04/2018

Après lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre, la Section enregistre le forfait non avisé de l'équipe de ST DENIS FC.

PERSAN US est qualifié pour le prochain tour.

20394832 : ST DENIS FC / PERSAN US du 29/04/2018

Après lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre, la Section enregistre le forfait non avisé de l'équipe de ST DENIS FC.

PERSAN US est qualifié pour le prochain tour.

20394693 : BONDOUFLE / MISY VILLENEUVE du 29/04/2018

Après lecture du rapport de l'arbitre, la Section enregistre le forfait non avisé de l'équipe de MISY VILLENEUVE.

BONDOUFLE est qualifié pour le prochain tour.

SENIORS - COUPE de PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

20411462: ST BRICE FC 1 / ST DENIS US 1 du 10/05/2018 remis au 16/05/2018

Demande de changement de date de ST BRICE FC via FOOTCLUBS (date proposée le 09/05/2018), refusée par ST DENIS US.

La Section maintient cette rencontre au 16/05/2018.

SENIORS – CHAMPIONNAT

19459002: PARIS FC 2 / ULIS CO 1 du 17/03/2018 remis au 08/05/2018 (N3)

Cette rencontre aura lieu le **MARDI 08 MAI 2018 à 15h00**, sur les installations habituelles de PARIS FC.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

19426514: ST BRICE FC 1 / BRETIGNY FCS 1 du 17/03/2018 remis au 10/05/2018 (R1)

Courriel de BRETIGNY FCS et accord des 2 clubs pour jouer le 20/05/2018.

La Section ne peut accepter cette proposition de date pour le bon déroulement de la compétition (nécessité de mise à jour du calendrier).

Elle propose aux 2 clubs de fixer ce match le mardi 08 mai 2018 après réception de leur accord écrit.

En cas d'absence de réception des accords des 2 clubs, le match restera maintenu le 10/05/2018.

19426534: MELUN FC / LE MEE S.SECTION F. du 06/05/2018 (R1)

Demande de MELUN via FOOTCLUBS pour jouer le 05/05/2018 à 18h00.

Suite au refus du club visiteur, cette rencontre est maintenue au **DIMANCHE 6 MAI 2018, à 15h00** sur les installations habituelles de MELUN.

19425817: MORANGIS CHILLY FC / MONTROUGE FC 92 1 du 01/04/2018 (R2/B)

La **Section** prend note de la décision de la C.R.D. prise lors de la réunion du MERCREDI 25 AVRIL 2018.

19425847: NOISY LE GRAND FC 1 / VAL D'EUROPE FC 1 du 06/05/2018 (R2/B)

Demande de NOISY LE GRAND via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le DIMANCHE 06 MAI 2018 à 15h00, au Stade des Bords de Marne (**terrain d'honneur**) à NOISY LE GRAND.

Accord de la Section.

19425225: BAGNEUX COM 1 / BONNEUIL S/MARNE CSM 1 du 06/05/2018 (R4/A)

Cette rencontre aura lieu le DIMANCHE 06 MAI 2018 à **16h00**, sur les installations de BAGNEUX.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19425226: BRY FC 1 / VILLEJUIF US 1 du 06/05/2018 (R4/A)

Demande de BRY FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le DIMANCHE 06 MAI 2018 à 15h00, au Parc des Sports Maisons Rouges (**terrain synthétique**) à BRY SUR MARNE.

Accord de la Section.

19425582: COSMO TAVERNY 1 / VERSAILLES 78 FC 2 du 06/05/2018 (R4/D)

Demande de COSMO TAVERNY via FOOTCLUBS

Cette rencontre aura lieu le DIMANCHE 06 MAI 2018 à 15h00, au Complexe Sportif Jean Bouin (**terrain 1**) à TAVERNY.

Accord de la Section.

19425581: TREMBLAY FC 1 / AUBERGENVILLE FC 1 du 06/05/2018 (R4/D)

Courriel de TREMBLAY FC.

Reception de l'attestation de mise à disposition d'un terrain synthétique par le CNF.

Cette rencontre aura lieu le DIMANCHE 06 MAI 2018, à 15h00 sur le terrain synthétique du **Centre National du Football, Domaine de Montjoie, 78120 CLAIREFONTAINE EN YVELINES.**

Accord de la Section.

19425583: ST OUEN AUMONE AS 2 / GENNEVILLIERS CSM 1 du 06/05/2018 (R4/D)

Cette rencontre aura lieu le **MARDI 08 MAI 2018 à 15h00**, sur les installations du Stade Escutary à ST OUEN L'AUMONE.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section a

19425595: TREMBLAY FC 1 / VERSAILLES 78 FC 2 du 27/05/2018 (R4/D)

Courriel de TREMBLAY FC.

Reception de l'attestation de mise à disposition d'un terrain synthétique par le CNF

Cette rencontre aura lieu le DIMANCHE 27 MAI 2018, à 15h00 sur les installations du **Centre National du Football, Domaine de Montjoie, 78120 CLAIREFONTAINE EN YVELINES.**

Accord de la Section.

19426268 – LOGNES U.S. 1 / BLANC MESNIL S.F. 2 du 10/12/2017 reporté au 22/04/2018 (R4/C)

Reprise de dossier.

La Section,

après avoir pris connaissance du courriel de LOGNES U.S. et du rapport de l'arbitre officiel, après réception des rapports demandés aux clubs de LOGNES U.S. et BLANC MESNIL S.F., considérant que la F.M.I. n'a pas été utilisée,

Par ce motif,

. dit que la responsabilité des deux n'est pas engagée dans la non utilisation de la F.M.I..

U19 - COUPE de PARIS - CREDIT MUTUEL I.D.F.

20411470: MANTOIS 78 FC 1 / RACING COLOMBES 92 1 du 10/05/2018

Suite à la qualification du RACING COLOMBES 92 pour les 1/2 finales.

L'équipe du RACING COLOMBES 92 ayant un match de championnat en retard à jouer le Jeudi 10 Mai 2018, La Section décide de fixer ce match le dimanche 20 mai 2018.

U19 - CHAMPIONNAT

19367129 : VERSAILLES FC 78 / ST OUEN AUMONE AS du 01/04/2018 (R2/A)

Reprise du dossier.

Après réception des documents justificatifs réclamés au club de ST OUEN L'AUMONE AS, la Section fixe la rencontre au **Dimanche 20 Mai 2018 à 13h00 sur les installations de VERSAILLES FC 78.**

19367161 : ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN / AULNAY CSL du 06/05/2018 (R2/A)

Courriel de l'ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à 15h00 au stade Robert Lemoine à ST GRATIEN.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit d'AULNAY CSL (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet).

19367294 : IVRY US / ST DENIS US du 06/05/2018 (R2/B)

Courriel d'IVRY US via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à 13h00 au stade des Lilas à IVRY SUR SEINE.

Accord de la Section.

19367423 : ST MAUR VGA / LINAS MONTHLERY ESA du 06/05/2018 (R3/A)

Courriel de ST MAUR VGA via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à 13h00 au stade Adolphe Chéron à ST MAUR DES FOSSES.

Accord de la Section.

19367824 : ARGENTEUIL RFC (2) / POISSY AS du 13/05/2018 (R3/D)

Courriel d'ARGENTEUIL RFC via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à 15h00 au stade Roger Ouvrard à ARGENTEUIL.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de POISSY AS (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet).

19367790 – GARENNE COLOMBLES AF 1 / MARLY LA VILLE ES du 01/04/2018 (R3/D)

Lecture de la FMI.

La Section enregistre le forfait non avisé de MARLY LA VILLE ES (2^{ème} forfait).

U17 - COUPE de PARIS - CREDIT MUTUEL I.D.F.

20411473 : MONTFERMEIL FC / GOBELINS FC du 10/05/2018

Cette rencontre se déroulera le **Dimanche 20 Mai 2018 à 14h00** sur les installations du stade Henri Vidal à MONTFERMEIL.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

U17 - CHAMPIONNAT

19367954 : EVRY FC / GOBELINS FC du 06/05/2018 (R1)

Cette rencontre se déroulera à 12h00 au stade Jean-Louis Moulin Place Bexley à EVRY.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19368087 : ST OUEN AUMONE AS / EVRY FC (2) du 06/05/2018 (R2/A)

Accord des 2 clubs via Footclubs pour jouer le 20/05/2018.

La Section ne peut accepter cette date pour le bon déroulement du championnat et fixe le match au jeudi 10 mai 2018 sur les installations habituelles de ST OUEN L'AUMONE AS.

19368215 : SARCELLES AAS / ARGENTEUIL RFC du 06/05/2018 (R2/B)

Demande via FOOTCLUBS des 2 clubs pour jouer le 20/05/2018.

Vu le motif, la Section ne peut accepter cette demande et maintient le match à la date du 06/05/2018.

19368219 : BOBIGNY ACADEMIE / NANTERRE ES du 06/05/2018 (R2/B)

Courriel de BOBIGNY ACADEMIE via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à 13h00 au stade Auguste Delaune à BOBIGNY

Accord de la Section.

19368359 : MONTRouGE FC 92 / ST LEU FC 95 du 27/05/2018 (R3/A)

Courriel de MONTRouGE FC 92 via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à 13h00 au stade Jean Lezer à MONTRouGE

Accord de la Section.



D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19368479 : ASNIERES FC / ARGENTEUIL RFC (2) du 06/05/2018 (R3/B)

Courriel d'ASNIERES FC via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à 13h00 au stade Léo Lagrange à ASNIERES SUR SEINE.

Accord de la Section.

19368614: RED STAR FC 2 / BUSSY ST GEORGES FC du 06/05/2018 (R3/C)

Courriel du RED STAR FC via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera au stade J. Curie à St Ouen.

Accord de la Section.

19381031 : BRETIGNY FCS / MELUN FC du 06/05/2018 (R3/D)

Cette rencontre se déroulera à 11h30 au stade Auguste Delaune (2) à BRETIGNY SUR ORGE.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

U17 - FEUILLE de MATCH MANQUANTE

19358054 – GARGES F.C.M. 1 / P.S.G. F.C. 2 du 22/04/2018 (R2/A)

Reprise de dossier.

La Section constate que la F.M.I. n'a pas été transmise,

Par ce motif,

. demande au club de GARGES F.C.M. de transmettre la F.M.I. (1^{er} rappel).

U16 - COUPE DE PARIS - CREDIT MUTUEL I.D.F.

Rappel des 1/2 Finales ayant lieu le **JEUDI 10 MAI 2018 à 15h30.**

20411481 PARIS CTRE FORMAT.16 - CRETEIL LUSITANOS US 16

20411483 MONTFERMEIL FC 16 - MANTOIS 78 FC 16

U16 - CHAMPIONNAT

19369438: TORCY P.V.M. 16 / A.C.B.B. 16 du 11/03/2018 (Poule A)

La Section donne cette rencontre à jouer le **JEUDI 10 MAI 2018**, sur les installations habituelles de TORCY P.V.M.

19369473 : TORCY PVM US / ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN du 13/05/2018 (Poule A)

Cette rencontre se déroulera à 18h00 le **Samedi 12 Mai 2018** sur les installations du Complexe Sportif du Frémoy (2) à TORCY

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19369599 : PARIS FC / FLEURY FC 92 du 06/05/2018 (Poule B)

Cette rencontre se déroulera à 15h00 au stade Déjérine à PARIS 20

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19369605 : GOBELINS FC / PARIS FC du 13/05/2018 (Poule B)

Cette rencontre se déroulera à 15h00 au stade Georges Carpentier à PARIS 13

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

U16 - FEUILLES de MATCHES MANQUANTES

2^{ème} et dernier Rappel

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir pour **LUNDI 07 MAI 2018, dernier délai**, sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Section demande aux arbitres désignés, un rapport précisant le résultat des rencontres concernées.

19369451	ISSY LES MX FC 16	c.	MANTOIS 78 FC 16	A	du	25-mars-18
19369434	ISSY LES MX FC 16	c.	PARIS ST GERMAIN FC 16	A	du	01-avr-18

U15 - COUPE de PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

½ Finales :

Les rencontres sont à jouer le jeudi 10/05/2018 à 15h30 sur le terrain du club premier nommé.

Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.

EPREUVE:

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 40 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, **il n'y a pas de prolongation**, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

3	4	CERGY PONTOISE FC 1	-	A.C.B.B. 1
2	1	PARIS ST GERMAIN FC 1	-	ENTENTE SSTG 1

Désignation de 3 arbitres officiels à la charge du club recevant.

U15 – CHAMPIONNAT

19368704 : MANTOIS FC 78 / JOINVILLERC du 05/05/2018 (R1/A)

Courriel de MANTES FC 78 via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à 13h30 sur les installations du stade Jean-Paul David à MANTES LA JOLIE.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de JOINVILLE RC (Accord devant parvenir au Secrétaire des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet).

19368705 : VILLEJUIF US / ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN du 05/05/2018 (R1/A)

Courriel de VILLEJUIF US via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à 16h00 sur les installations du stade Karl Marx à VILLEJUIF.

Accord de la Section.

19368795 : BOULOGNE BILLANCOURT AC / FLEURY FC 91 du 05/05/2018 (R1/B)

Courriel de BOULOGNE BILLANCOURT AC via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à 17h00 sur les installations du stade LE GALLO à BOULOGNE BILLANCOURT.

Accord de la Section.

19368797 : DRANCY JA / PARIS CENTRE DE FORMATION du 05/05/2018 (R1/B)

Reprise du dossier suite au pv du 17/04/2018.

L'équipe de PARIS CENTRE DE FORMATION ayant été éliminée de la Coupe de PARIS CREDIT MUTUEL IDF U15, cette rencontre se déroulera à **15h00 le Jeudi 10 Mai 2018** sur les installations du stade Paul André à DRANCY.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19368885 : ANTONY SPORTS / MANTOIS FC 78 du 10/05/2018 (R2/A)

Courriel d'ANTONY SPORTS via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à **16h30 le Mardi 08 Mai 2018** sur les installations du stade Georges Suant à ANTONY.



D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

C.D.M. – COUPE de PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

20397180: MINHOTOS BRAGA 5 / CHAMPIGNY FC 94 5 du 10/05/2018

Rappel :

Cette rencontre est à jouer en semaine au plus tard le **MERCREDI 16 MAI 2018 à 20h00** (date butoir).

CDM – CHAMPIONNAT

19369904 : BRIE NORD ES / PARIS ST GERMAIN FC du 06/05/2018 (R1)

Demande de changement de date de PARIS ST GERMAIN via FOOTCLUBS et refus de BRIE NORD.
La section maintient la rencontre à la date initiale.

19370530 : FC CHAPELLE RABELAIS / STE GENEVIEVE SPORT du 29/04/2018 (R3/C)

Après lecture du rapport de l'arbitre confirmant l'inversion du score inscrit sur la feuille de match, la Section entérine le score suivant :

CHAPELLE RABELAIS : 0 but.

STE GENEVIEVE SPORT : 3 buts.

19370099 : GARCHES PORTUGAIS / CHAMPIGNY FC du 10/05/2018 (R2/B)

Demande de changement de date de GARCHE PORTUGAIS via FOOTCLUBS

La section ne peut accepter votre demande et maintient cette rencontre au jeudi 10 Mai 2018, journée de matches remis figurant au calendrier général.

En cas d'indisponibilité du terrain, la Section demande au club de GARCHE PORTUGAIS de trouver un terrain de repli (possibilité d'inversion de la rencontre avec l'accord des 2 clubs).

19370486 : CORBREUSE STE MESME FC / MELUN TENNIS FC du 29/04/2018 (R3/C)

Lecture de la feuille de match et du rapport d'arbitre.

Absence de l'équipe de MELUN TENNIS FC à l'heure du coup d'envoi.

La section enregistre le **forfait non avisé** de MELUN TENNIS

CORBREUSE STE MESME FC 3pts – 5buts

MELUN TENNIS FC: -1pt – 0but (1er Forfait)

C.D.M. - FEUILLES de MATCHES MANQUANTES

2^{ème} et dernier Rappel

Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir pour **LUNDI 07 MAI 2018, dernier délai**, sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Section demande aux arbitres désignés, un rapport précisant le résultat des rencontres concernées.

19370011 GARGES GONESSE FCM 5 c. NEUILLY S/MARNE SFC 5 R2 A du 01-avr-18

19370431 GENNEVILLOIS OLYMPIQUE 5 c. MONTROUGE FC 92 5 R3 B du 08-avr-18

1^{er} Rappel

Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

19370519 ARPAJONNAIS RC 5 c. TENNIS FOOT MELUN 5 R3 C du 15-avr-18

ANCIENS – CHAMPIONNAT

19416914 : MORANGIS CHILLY FC / VOLTAIRE CHATILLON du 13/05/2018 (R3/B)

Demande de changement de terrain de MORANGIS CHILLY via FOOTCLUBS.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Cette rencontre aura lieu le dimanche 13 Mai 2018 à 9h30 sur le **complexe sportif du COSEC n°4 (terrain synthétique) à MORANGIS (91)**.

Accord de la section.

19416910 : MONTIGNY LE BX AS / SURESNES JS du 06/05/2018 (R3/B)

Demande de changement de terrain de MONTIGNY LE BX via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 06 Mai 2018 à 9h30 sur les installations du **stade des IV pavés du ROY à MONTIGNY LE BX (78)**.

Accord de la section.

19417260 : QUINCY VOISINS / TORCY du 29/04/2018 (R1)

Lecture du rapport d'arbitre.

Pris note.

19417137: FONTENAY TRESIGNY AS 11 / MONTREUIL RSC 11 du 04/02/2018 remis au 29/04/2018

Lecture du rapport de l'arbitre officiel

Absence de l'équipe de MONTREUIL RSC à l'heure du coup d'envoi.

La **Section** enregistre le **Forfait non avisé** de MONTREUIL RSC.

FONTENAY TRESIGNY AS 11 : 3pts – 5buts.

MONTREUIL RSC 11 : -1pt – 0but (1er Forfait).

ANCIENS - FEUILLES de MATCHES MANQUANTES

2^{ème} et dernier Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir pour **LUNDI 07 MAI 2018, dernier délai**, sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Section demande à l'arbitre désigné, un rapport précisant le résultat de la rencontre concernées.

19417429	PORCHEVILLE FC 11	c.	GROSLAY FC 11	R2	A	du	08-avr-18
----------	-------------------	----	---------------	----	---	----	-----------

1^{er} Rappel

Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

19417419	PORCHEVILLE FC 11	c.	SOISY ANDILLY MARG. FC 11	R2	A	du	18-mars-18
19417122	STADE EST PAVILLONNAIS 11	c.	PARISIS FC 12	R3	D	du	15-avr-18

ANCIENS - COUPE A.N.A.F. PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

Rappel des 1/2 Finales :

20413896 – GOUSSAINVILLE FC 11 / GOBELINS F.C. 11 à jouer le JEUDI 10 MAI 2018 à 9h30

20413897 – FRESNES AAS 11 / OZOIR FC 77 à jouer le dimanche 20 MAI 2018 à 9h30 (le club de FRESNES AAS ayant un match en retard à jouer le 10/05/2018).

D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N° 33

Réunion du : Mercredi 03 mai 2018

Animateur : M. LE DREFF

Présents : Mme GOFFAUX –LAGOUTTE - OLIVEAU - PAREUX –SANTOS

Excusés : Mrs GORIN - MORNET

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

R1/2

MATCH N°19641868 EXPOGRAPH VANVES 2 / PTT CHAMBOURCY 2 du 02/12/2017 reporté au 19/05

Courriel de PTT CHAMBOURCY 2.

Cette rencontre se jouera le Samedi 26 mai 2018 aux horaires habituels.

Accord de la Section.

Match 19641801 AS PTT CHAMBOURCY 1 / EXPOGRAPH 1 du 12/05

Courriel de l'AS PTT CHAMBOURCY informant de l'indisponibilité de ses installations à cette date.

La Section fixe les matches comme suit :

Matches des équipes 1 à jouer le 19/05

Matches des équipes 2 à jouer au plus tard le 23/05/2018 à 20h00.

La Section reste en attente de proposition de date.

MATCH N°19641889 BANQUE DE FRANCE 2/ EXPOGRAPH VANVES 2 du 03/03/2018

MATCH N°19641756 BANQUE DE FRANCE 1 /EXPOGRAPH VANVES 1 du 03/03/2018

Courriel d'EXPOGRAPH VANVES.

Pris note.

MATCH N°19641770 BANQUE DE FRANCE 1 / US NETT 1 du 10/02/2018 remis au 31/03/2018 non joué pour cause de Coupes

MATCH N°19641903 BANQUE DE FRANCE 2 / US NETT 2 du 10/02/2018 remis au 31/03/2018 non joué pour cause de Coupes

L'équipe 1 de NETT jouant en ½ finale de la Coupe Inter Dom le jeudi 10/05, la Section décide de reporter le match des équipes 1 le samedi 19/05/2018.

Le match des équipes 2 est maintenu le 10 mai 2018.

Les clubs ont la possibilité de jouer à une autre date en formulant une proposition commune.

MATCH N°19641769 CONSEIL GENERAL 92 1 / SKILL AND SERVICE 1 du 10/02/2018, du 31/03/2018

La section programme cette rencontre le samedi 19 mai 2018 à l'horaire habituel.

MATCH N°19641764 SCPO ESCRP 1 / CONSEIL GENERAL 1 du 03/02/2018

Suite à l'indisponibilité des installations de SCPO,

La section attend une réponse des deux clubs pour jouer le 08 mai 2018 avec inversion de la rencontre.

MATCH N°19641897 SCPO ESCRP 2 / CONSEIL GENERAL 2 du 03/02/2018

La section attend une réponse URGENTE du SCPO, pour fixer la date de cette rencontre en semaine. En cas d'absence de réponse, la rencontre sera fixée au 23/05/2018.

D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium**R1 /2ème****MATCH N°19641927 EXPOGRAPH VANVES 2 / SKILL AND SERVICE 2 du 05/05/2018**

Courriel d'EXPOGRAPH VANVES

Cette rencontre se jouera à 12h15

Accord de SKILL AND

Accord de la section

R2/A**MATCH N°196442005 AIR FRANCE ROISSY 1 / ELM LEBLANC1 du 03/03/2018 remis au 10/05/2018****MATCH N°19642145 AIR FRANCE ROISSY 2 / ELM LEBLANC 2 du 03/03/2018 remis au 10/05/2018**

Courriel d'AIR FRANCE ROISSY demandant à jouer le 19 mai 2018.

ELM LEBLANC ayant déjà un match contre PEUGEOT POISSY 1 et 2 le 19/05/2018.

La section fixe ces deux rencontres le samedi 26 mai 2018 aux horaires habituels.

MATCH N°19641994 PEUGEOT POISSY 1 // PTT SARCELLES 1 du 16/12/2017 reporté au 24/02/2018**MATCH N°19642010 PTT SARCELLES 1 / AEROPORT CDG 1 du 10/02/2018****MATCH N°19642126 ELM LEBLANC 2 / PTT SARCELLES 2 du 25/11/2017****MATCH N°19642134 PEUGEOT POISSY 2 / PTT SARCELLES 2 du 16/12/2017**

La Section,

Considérant qu'en sa réunion du 29/01/2018, le Comité de Direction de la LPIFF avait décidé de suspendre de toutes compétitions officielles les équipes seniors, des clubs non à jour de leurs cotisations vis-à-vis de la LPIFF, jusqu'à régularisation de la situation du club.

Considérant qu'était précisé dans cette même décision, que les rencontres, annulées du fait de cette suspension sont perdues par pénalité pour le club concerné.

Considérant que le club de l'AS PTT SARCELLES n'avait toujours pas régularisé sa situation financière à la date du match en objet.

Considérant que ces rencontres n'ont donc pas eu lieu, conformément à la décision du Comité de Direction.

Considérant que ces matches ont été reportés et n'ont pas pu être fixés en raison de la situation financière non à jour de l'AS PTT SARCELLES.

Par ces motifs,

Donne matches perdus par pénalité à PTT SARCELLES 1 et 2 (-1 pt / 0 but) pour en attribuer le gain à PEUGEOT POISSY 1 et 2, AEROPORT CDG 1, ELM LEBLANC 2 (3 pts / 0 but).

MATCH N°19642168 ATSCAF 2 / CAP NORD 2 du 05/05/2018

Courriel d'ATSCAF nous informant de l'indisponibilité de ses installations.

La section reporte cette rencontre à une date ultérieure.

MATCH N°19804658 ELYSEE 1 / METRO FOOT 3 du 05/05/2018

Courriel de METRO FOOT 3.

Cette rencontre se jouera le samedi 26 mai 2018 à l'horaire habituel.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

COUPE DE PARIS IDF. CREDIT MUTUEL / JEAN RESTLE

La finale qui se déroulera le Samedi 16 juin 2018

20413920 AIR FRANCE ROISSY 1 / US NETT 1

COUPE DE PARIS IDF. CREDIT MUTUEL / GUILLAUME MATHIEU

½ FINALES à JOUER LE SAMEDI 19 MAI 2018 à 14h30

20413770 ATSCAF PARIS 1 / PTT CHAMBOURCY 2

20413771 CAP NORD 1 / CONSEIL GENERAL 92 2

D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

Trois arbitres officiels seront désignés pour ces deux rencontres à la charge des deux clubs par moitié.

FOOTBALL ENTREPRISE
SAMEDI MATIN

R.2/A

19805683 INSEE PC 1 / LUDOPIA 1 du 05/05/18.

Cette rencontre est reportée au 26/05/18.

Accord des 2 clubs.

Accord de la section.

COUPE DE PARIS IDF. CREDIT MUTUEL / VALENTINE

Tirage des 1/2 finales:

20413754 FINANCES 92 1 / ACCENTURE 1

20412755 METRO 93 B4 / ALLO TRANSPORT FOOT 1

Les rencontres se dérouleront le **samedi 19/05/18 à 09H15** sur le terrain du premier club nommé. Trois arbitres officiels seront désignés et les frais seront à partager par les équipes.

CRITERIUM SAMEDI
APRES MIDI

R1

MATCH N°19642946 AC CAN MINES 8 / JEUNES DU STADES 8 du 12/05/2018

Ce match se déroulera le 26/05/2018 à 17h00 Stade Suzanne Lenglen N°1 (Terrain Synthétique).

Accords de deux clubs.

Accord de la Section.

MATCH N°19642958 FOOT 130 8 / BRETONS DE PARIS 8 du 14/04/2018 reporté au 22/05/2018

Demande via FOOT CLUB du 09/04.

Cette rencontre se jouera le jeudi 22/05/2018 à 20h15 (Stade de la POTERNE des PEUPLIERS).

Accord des deux clubs.

Accord de la section.

R2/A

MATCH N°19643081 ORMOY FOOT 8 / PITRAY OLIER PARIS 8 du 12/05/2018

Courriels des 2 clubs.

Cette rencontre se jouera le 26/05/2018 à l'horaire habituel.

Complexe sportif JEAN COLOMBEL 1 à MORIGNY CHAMPIGNY.

Accord des 2 clubs.

Accord de la section.

R2/B

MATCH N°19643168 BAGNOLET FC 8 / BRETONS PARIS 9 du 12/05/2018

Demande via FOOT CLUB du 23/04.

Cette rencontre se jouera le 26/05/2018 à 15h00- stade des RIGONDES N°1 à BAGNOLET (Terrain synthétique).

Accord des deux clubs.

Accord de la section.

R3/B

MATCH N°19806319 ASC BNPP 8 / MARTIGUA PARIS AS 8 du 10/02/2018

Courriel de BNPP du 02/05/2018, demandant à jouer cette rencontre le 19/05/2018 à 14h00.

Accord de la section sous réserve de l'accord écrit de MARTIGUA AS 8.

D. G. et Suivi des C.- S. C. Football Entreprise et Critérium**MATCH N°19806343 ST DENIS RC 8 / HIYEL 8 du 05/05/2018**

Demande via FOOT CLUB.

Cette rencontre aura lieu à 17h.

Accord de la Section.

MATCH N°19806340 OPUS 8 / SALAM 8 du 05/05/2018

Courriel d'OPUS.

Pris note.

COUPE DE PARIS IDF. CREDIT MUTUEL / MOUMINOUX**MATCH N°20405388 AS 116-17 8 / BRETONS PARIS 8 du 26/05/2018**

Courriel de 116-17, signalant la tenue de 2 matches sur le même terrain à la même heure.

Cette rencontre est inversée et se jouera sur les installations des BRETONS DE PARIS à l'horaire FABER PARIS 17.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES**R1****MATCH N°19642934 SAINT MAUR LUSITANOS 8 / BANN ZANMI 8 du 07/04/2018****MATCH N°19642935 FOOT130 8 / STANDARD FC 8 du 07/04/2018**

1er rappel.

R3/A**MATCH N°19806202 CRAMPONS PARISIENS 8 / REUNIONNAIS VAL D'ORGE 8 du 07/04/2018**

1er rappel.

R3/B**MATCH N°19806361 SALAM 8 / ST DENIS FC 8 du 14/04/2018**

1er rappel.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°37

Réunion restreinte du : mercredi 02 mai 2018

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

FORFAIT

Ø [U19F à 7](#)

Poule B

20318690 CRETEIL US / BRIE EST FOOT du 28/04/2018

Forfait avisé de BRIE EST FOOT.

CRETEIL US : 3 points, 5 buts.

BRIE EST FOOT : -1 point, 0 but (1^{er} forfait).

Poule C

20318723 AUBERVILLIERS / CHANTELOUP LES VIGNES US du 28/04/2018

Forfait non avisé de CHANTELOUP LES VIGNES.

AUBERVILLIERS : 3 points, 5 buts

CHANTELOUP LES VIGNES US : -1 point, 0 but (1^{er} forfait)

Ø [U16F à 11](#)

Poule E

20318850 ENT. COMBS LIEUSAIN / BRIARD SC du 14/04/2018

Forfait non avisé d'ENT. COMBS LIEUSAIN.

BRIARD SC : 3 points, 5 buts.

ENT. COMBS LIEUSAIN : -1 point, 0 but (2^{ème} forfait).

CHANGEMENTS DATES – LIEUX - HORAIRES

Ø [REGIONAL 1](#)

19385662 FLEURY FC 91 / MONTIGNY LE BTX AS du 05/05/2018

Courriel de FLEURY FC 91.

Cette rencontre se jouera au Complexe sportif du Colombier au PLESSIS PATE.

Accord de la Section.

Ø [REGIONAL 3](#)

Poule B

19414259 PARIS XI US 1 / VITRY E.S. 1 du 26/05/2018

Cette rencontre aura lieu à 15h00.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section (cette rencontre n'ayant pas d'incidence sur les montées et descentes).

19414253 VITRY E.S. 1 / P.U.C. 2 du 05/05/2018

Demande via Footclubs de VITRY ES pour jouer cette rencontre à 16h30.

La Section ne peut pas accéder à cette demande et maintient la rencontre à 17h30 (cette rencontre pouvant avoir une incidence sur le classement).

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Ø [U19F à 11](#)

Poule A

20318556 PARIS FC 1 / PARIS ST GERMAIN FC 1 du 12/05/2018

Demande via Footclubs de PARIS FC 1 pour disputer cette rencontre à 16h30 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

Accord de la Section.

20318558 PARIS FC 3 / STADE EST PAVILLON 1 du 12/05/2018

Demande via Footclubs de PARIS FC 3 pour disputer cette rencontre Stade Raoul Perrin à VIRY CHATILLON.

Accord de la Section.

20318553 VAIRES ENT. ET C. US 1 / STADE EST PAVILLON 1 du 05/05/2018

Demande via Footclubs de VAIRES ENT. ET C. US 1 pour disputer cette rencontre le 02 juin 2018.

Accord de la Section sous réserve de l'accord de STADE EST PAVILLON 1 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 04/05/2018 à 12h00.

Sinon la rencontre reste maintenue au 05/05/2018.

Poule B

20318592 RC SAINT DENIS / SARCELLES du 05/05/2018

Demande via Footclubs de SAINT DENIS RC pour disputer cette rencontre à 16h00 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

Accord de la Section.

20318593 CERGY PONTOISE FC / GENNEVILLIERS CSM du 05/05/2018

Demande via Footclubs de CERGY PONTOISE FC pour disputer cette rencontre à 14h30 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée) au complexe Salif Keita à CERGY.

Accord de la Section.

Poule C

20326660 AULNAY CSL 1 / CSM CLAMART FOOT 1 du 05/05/2018

Cette rencontre aura lieu le 21/05/2018.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20326667 SEIZIEME ES 1 / AULNAY CSL 1 du 12/05/2018

Demande via Footclubs de SEIZIEME ES 1 pour disputer cette rencontre Complexe sportif de la Plaine à PARIS.

Accord de la Section.

Ø [U19F à 7](#)

Poule B

20318700 CRETEIL LUSITANOS US 1 / VAL D'EUROPE FC 1 du 05/05/2018

Cette rencontre aura lieu à 15h45.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20318698 EVRY FC / BRIE EST FOOT du 05/05/2018

Demande via Footclubs d'EVRY FC pour disputer cette rencontre à 16h30 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée) à stade Desroy du Roure 2 à EVRY.

Accord de la Section.

Poule C

20318738 CONFLANS PORTUGAIS 1 / GOBELINS F.C. 1 du 05/05/2018

Demande via Footclubs de FC GOBELINS pour reporter cette rencontre au 19/05/2018.

Accord de la Section sous réserve de l'accord de CONFLANS PORTUGAIS qui doit parvenir au plus tard le vendredi 04/05/2018 à 12h00.

Sinon la rencontre reste maintenue au 05/05/2018.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

20318743 GOBELINS F.C. 1 / DOMONT F.C. 1 du 12/05/2018

Demande via Footclubs de FC GOBELINS pour disputer cette rencontre le 13/05/2018 à 11h.

Accord de la Section sous réserve de l'accord de DOMONT FC qui doit parvenir au plus tard le vendredi 11/05/2018 à 12h00.

Sinon la rencontre reste maintenue au 12/05/2018.

20318737 PARIS XVII POUCHET / CLICHOIS UF du 05/05/2018

Demande via Footclubs de PARIS XVII POUCHET pour disputer cette rencontre à 14h (horaire se situant en dehors de la plage horaire autorisée) au stade Max Rousié à PARIS.

Accord de la Section sous réserve de l'accord de CLICHOIS UF qui doit parvenir au plus tard le vendredi 05/05/2018 à 12h00.

Sinon la rencontre aura lieu à 14h30 au stade Max Rousié à PARIS.

Poule D

20318775 STE GENEVIEVE SPORTS 1 / ARPAJONNAIS 1 du 12/05/2018

Demande via Footclubs de STE GENEVIEVE SPORT 1 pour disputer cette rencontre le 19/05/2018

Accord de la Section sous réserve de l'accord d'ARPAJONNAIS 1 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 11/05/2018 à 12h00.

Sinon la rencontre reste maintenue au 12/05/2018.

Ø [U16F à 11](#)

Poule A

20319005 JA DRANCY 1 / ST MAUR F. FEM VGA 2 du 26/05/2018

Cette rencontre aura lieu à 14h au stade Dewerpe à DRANCY.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20318995 ACADEMY 77 FF 1 / STADE DE L'EST 1 du 05/05/2018

Cette rencontre aura lieu à 16h30 au stade des Peupliers à MAGNY LE HONGRE.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20318997 FLEURY 91 FC 1 / GOBELINS F.C. 1 du 05/05/2018

Cette rencontre aura lieu à 14h30 au Stade Lascombe à FLEURY MEROGIS.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20319000 FLEURY 91 FC 1 / PARIS FC 2 du 12/05/2018

Cette rencontre aura lieu à 14h30 Stade Gentelet à FLEURY MEROGIS.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20319002 ACADEMY 77 FF 1 / ST MAUR F. FEM VGA 2 du 12/05/2018

Demande via Footclubs de ACADEMY 77 FF pour disputer cette rencontre le 16 mai 2018.

Refus de la VGA SAINT MAUR via Footclubs.

2^{ème} demande via Footclubs de ACADEMY 77 FF pour disputer cette rencontre le 9 juin 2018.

La section reste en l'attente de la réponse de la VGA SAINT MAUR FF.

Poule C

20318911 MONTIGNY LE BX AS 1 / BAGNEUX COM FEMININ 1 du 05/05/2018

Cette rencontre aura lieu au Stade de la Coudre à MONTIGNY LE BTX (terrain synthétique).

Accord de la Section.

20318914 ENTENTE SSG 1 / PARIS FC 1 du 05/05/2018

Demande via Footclubs de l'ENTENTE SSG pour disputer cette rencontre au Stade Robert Lemoine à SAINT GRATIEN.

Accord de la Section.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Poule D

20318886 GONESSE RC 1 / RACING COLOMBES 92 1 du 05/05/2018

Cette rencontre aura lieu à 15h30.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20318883 DOMONT F.C. 1 / FOSSES F. U. 1 du 05/05/2018

Demande via Footclubs de DOMONT FC 1 pour disputer cette rencontre au Stade Municipal à DOMONT.

Accord de la Section.

Poule E

20318861 BRIARD S.C. 1 / VITRY E.S. 1 du 12/05/2018

Cette rencontre aura lieu le 02/06/2018 à 15h.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

Poule F

20318828 SARCELLES AAS 1 / CLICHOIS UF 1 du 05/05/2018

Cette rencontre aura lieu le 19/05/2018 à 15h30.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20318827 RED STAR FC / ST DENIS RC du 05/05/2018

Demande via Footclubs de RED STAR FC pour disputer cette rencontre à 13h30 (horaire se situant en dehors de la plage horaire autorisée).

Accord de la Section sous réserve de l'accord de ST DENIS RC qui doit parvenir au plus tard le vendredi 04/05/2018 à 12h00.

Poule G

20318799 BAGNEUX COM / ETAMPES FC du 05/05/2018

Demande via Footclubs de BAGNEUX COM pour disputer cette rencontre au Stade René ROUSSEAU à BAGNEUX à 12h (horaire se situant en dehors de la plage horaire autorisée).

Accord de la Section sous réserve de l'accord d'ETAMPES FC qui doit parvenir au plus tard le vendredi 04/05/2018 à 12h00.

Si non la Section demande au club de BAGNEUX COM de lui faire parvenir une attestation de la Municipalité indiquant l'indisponibilité des installations du Parc des Sports.

Ø [U16F à 7](#)

Poule A

20319025 VAIRES ENT. ET C. US 1 / AVONNAISE US 1 du 05/05/2018

Demande via Footclubs de VAIRES ENT. ET C. US pour disputer cette rencontre le 02/06/2018.

Accord de la Section sous réserve de l'accord d'AVONNAISE US qui doit parvenir au plus tard le vendredi 04/05/2018 à 12h00.

Si non la rencontre reste maintenue au 05/05/2018.

Poule B

20319054 RC SAINT DENIS / LIMAY AJ DU 05/05/2018

Demande via Footclubs de RC SAINT DENIS pour disputer cette rencontre à 14h30 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

Accord de la Section.

COUPES PARIS CREDIT MUTUEL IDF – U19F – U16F

Courriel du Paris FC :

Accord de la section pour qu'il n'y ait que l'arbitre central de désigné pour les rencontres entre deux équipes d'un même club.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

U19F :
20404573 PARIS FC 3 / PARIS FC 1 du 03/05/2018
U16F
20404561 PARIS FC 4 / PARIS FC 2 du 03/05/2018

Transmis à la CRA.

Ø ½ Finales U19F et U16F

Les rencontres auront lieu le jeudi 10/05/2018 à 15h00.
Désignation de 3 arbitres à la charge du club recevant.

Durée des rencontres

U16 F : 2 fois 35 minutes
U19 F : 2 fois 40 minutes

Changements à la volée.

U19F :

½ Finales :

20413905 VGA ST MAUR 1 / PARIS FC 1 du 10/05/2018

Ou

20413906 20413905 VGA ST MAUR 1 / PARIS FC 3 du 10/05/2018

20413907 CERGY PONTOISE FC 1 / ISSY FF 1 du 10/05/2018

U16F :

½ Finales :

20413915 FFA 2 / VGA ST MAUR 1 du 10/05/2018

20413916 PARIS FC 2 / PARIS ST GERMAIN FC 1 du 10/05/2018

Ou

20413918 PARIS FC 4 / PARIS ST GERMAIN FC 1 du 10/05/2018

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°35

Réunion du Lundi 30 avril 2018

Présents : MME AUBERE – MM COUCHOUX – DUPRE – HAMZA – SABANI.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE PARIS CREDIT MUTUEL IDF - FUTSAL

Rappel :

1/4 de Finale :

Les rencontres se dérouleront la semaine 18 du 30 avril 18 au 06 mai 2018 sur le terrain du club 1^{er} nommé.

EPREUVE:

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

Temps de jeu :

Les matchs ont une durée de :

- 50 minutes en deux périodes de 25 minutes

ou

- de 40 minutes en deux périodes de 20 minutes s'il y a un chronométrage des arrêts de jeu

(Sous réserve que le club recevant ait formulé une demande en ce sens auprès de la commission Régionale Futsal et que celle-ci ait été validée).

ARBITRAGE :

Désignation de 2 arbitres à la charge des 2 clubs.

Tirage au sort :

Ordre des matchs	N° Match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Jour	Date du match	Heure
match n°1	20392660	SAHRAOUIS FUTSAL A.S 1	PARIS XIV FUTSAL	Samedi	05/05/2018	18H30
match n°2	20400706	ROISSY BRIE FUTSAL 1	TORCY FUTSAL EU 1	Vendredi	04/05/2018	20H50
match n°3	20400707	LIEUSAIN FOOT AS 1	ACCES F. C. 2	Samedi	05/05/2018	16H
match n°4	20400708	LA TOILE 1	GARGES DJIBSON 2	Samedi	05/05/2018	20H

½ Finales :

Les rencontres se dérouleront la semaine 20 du 14 au 20 mai 2018 sur le terrain du club 1^{er} nommé.

Tirage au sort :

ü Vainqueur match n°1 / Vainqueur match n°3

ü Vainqueur match n°2 / Vainqueur match n°4

Commission Régionale Futsal

CHAMPIONNAT

APPLICATION DE L'ARTICLE 11.3 du RSG de la LPIFF

La Commission, prend connaissance du procès-verbal de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football du 10/04/2018 et procède à une 3^{ème} application de la sanction sportive pour les clubs ci-dessous toujours en infraction depuis le 04/04/2018 et jusqu'au 30/04/2018 :

Seniors Futsal R3 Poule A

Situation du club d'ARGENTEUIL RFC (590534)

Retrait de 1 point ferme au classement sur les rencontres de championnat suivantes du 04/04/2018 jusqu'au 30/04/2018.

Rencontres concernées :

19428135 : ARGENTEUIL RFC / ISSY LES MOULINEAUX FC du 12/04/2018

19428157 : PARMAIN FUTSAL / ARGENTEUIL RFC du 28/04/2018

Soit un total de 2 points fermes sur le classement 2017/2018.

Situation du club deCHANTELOUP LES VIGNES US (529719)

Retrait de 1 point ferme au classement sur les rencontres de championnat suivantes du 04/04/2018 jusqu'au 30/04/2018.

Rencontres concernées :

19428125 : ESPACE JEUNES CHARLES HERMITE /CHANTELOUP LES VIGNES US du 07/04/2018

19428133 : CHANTELOUP LES VIGNES US / COURBEVOIE FUTSAL du 11/04/2018

19428151 : ATTAINVILLE FUTSAL / CHANTELOUP LES VIGNES US du 28/04/2018

Soit un total de 3 points fermes sur le classement 2017/2018.

Situation du club de DRANCY FUTSAL (550738)

Retrait de 1 point ferme au classement sur les rencontres de championnat suivantes du 04/04/2018 jusqu'au 30/04/2018.

Rencontres concernées :

19428217 : MONTMORENCY FUTSAL / DRANCY FUTSAL du 07/04/2018

19428229 : DRANCY FUTSAL / NOUVEAU SOUFFLE FC du 14/04/2018

19428249 : ACCES 2 / DRANCY FUTSAL du 28/04/2018

Soit un total de 3 points fermes sur le classement 2017/2018.

Situation du club deVILLEPARISIS USM (524135)

Retrait de 1 point ferme au classement sur les rencontres de championnat suivantes du 04/04/2018 jusqu'au 30/04/2018.

Rencontres concernées :

19428301 : VISION NOVA 2 / VILLEPARISIS USM du 07/04/2018

19428313 : MASSY UF / VILLEPARISIS USM du 14/04/2018

19428335 : VILLEPARISIS UMS / MAISONS ALFORT du 27/04/2018

Soit un total de 3 points fermes sur le classement 2017/2018.

Situation du club deLIENS DE SENART (581948)

Retrait de 1 point ferme au classement sur les rencontres de championnat suivantes du 04/04/2018 jusqu'au 30/04/2018.

Commission Régionale Futsal

Rencontres concernées :

19428397 : VITRY CA / LIENS DE SENART FUTSAL du 07/04/2018
19428409 : LIENS DE SENART FUTSAL / B2M FUTSAL (2) du 14/04/2018

Soit un total de 2 points fermes sur le classement 2017/2018.

Ø [R.2 / A](#)

19427682 VILLEJUIF CITY / LA TOILE du 17/03/2018

Courriel de VILLEJUIF CITY.

Pris note, cette rencontre est à **rejouer** le **jeudi 03 mai 2018 à 21h30 au gymnase Boniface de VILLEJUIF.**

La Commission rappelle :

- qu'il s'agit d'une rencontre à REJOUER et vous invitons à consulter l'article 20.2.3 du RSG de la LPIFF relatif aux conditions de participation des joueurs lors des rencontres données à **rejouer**.
- que les frais d'arbitrage sont à la charge du club de LA TOILE.

Ø [R.3 / A](#)

PARIS METROPOLE 2 - 580841

Considérant qu'en sa réunion du 29/01/2018 le Comité de Direction de la LPIFF avait décidé de suspendre de toutes compétitions officielles les équipes seniors des clubs non à jour de leurs cotisations vis-à-vis de la LPIFF, jusqu'à régularisation de la situation du club.

Considérant qu'était précisé dans cette même décision que les rencontres annulées du fait de cette suspension, sont perdues par pénalité pour le club concerné.

Considérant que le club de PARIS METROPOLE n'avait toujours pas régularisé sa situation financière à la date du match en objet,

Considérant que les rencontres ci-dessous n'ont donc pas eu lieu conformément à la décision du Comité de Direction,

Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité à PARIS METROPOLE (-1pt-0but) les rencontres ci-dessous :

19428123 PARIS METROPOLE 2 / ARGENTEUIL RFC du 03/04/2018

ARGENTEUIL RFC (3pts-0but).

PARIS METROPOLE (-1pt-0but).

19428089 PARIS METROPOLE 2 / COURBEVOIE FUTSAL du 17/04/2018

COURBEVOIE FUTSAL (3pts-0but).

PARIS METROPOLE (-1pt-0but).

19428077 ESPACE JEUNES CHARLES HERMITE / PARIS METROPOLE 2 du 21/04/2018

ESPACE JEUNES CHARLES HERMITE (3pts-0but).

PARIS METROPOLE (-1pt-0but).

19428153 ISSY LES MX FC / PARIS METROPOLE 2 du 28/04/2018

ISSY LES MX FC (3pts-0but).

PARIS METROPOLE (-1pt-0but).

Ø [R.3 / B](#)

19428230 SPORT SŒUR MARCOUVILLE / MONTMORENCY FUTSAL du 21/04/2018

Reprise du dossier.

Après réception de la feuille de match,

La Commission **enregistre le FORFAIT NON AVISÉ** de MONTMORENCY FUTSAL (**1^{er} forfait dans les 3 dernières rencontres de championnat**).

SPORT SŒUR MARCOUVILLE (3pts / 5 buts).

MONTMORENCY FUTSAL (-1pt / 0 but).



Commission Régionale Futsal

Ø R.3/C

550327 NOISIEL FUTSAL

Courriel de NOISIEL FUTSAL en date du 27/04/2018.

La Commission enregistre le FORFAIT GENERAL de l'équipe de NOISIEL FUTSAL.

Ce Forfait Général intervenant dans les TROIS dernières rencontres de championnat, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont données perdus par pénalité (art. 23.6 RSG de la LPIFF).

Liste des rencontres restantes :

19428339 US NOGENT 94 / NOISIEL FUTSAL du 05/05/2018

NOGENT US 94 (3pts / 0 but).

19428327 NOISIEL FUTSAL / VILLEPARISIS USM du 12/05/2018

VILLEPARISIS USM (3pts / 0 but).

19428337 DIAMANT FUTSAL 2 / KB FUTSAL 2 du 28/04/2018

Courriel de KB FUTSAL nous informant de son forfait.

La Commission reste dans l'attente de la feuille de match de la rencontre.

19428333 ST MAURICE AJ / CHAMPS A. FUTSAL C. 3 du 30/04/2018

Demande via Footclubs de ST MAURICE AJ.

Cette rencontre se jouera **à 20H30 le lundi 30 avril 2018** au gymnase habituel.

Accord de la Commission

Ø R.3/D

19428383 ETOILE FC MELUN / JOLIOT GROOM'S du 05/05/2018

Courriel de JOLIOT GROOM'S en date du 27/04/2018

La commission ne peut répondre favorablement à votre demande.

Par conséquent, la Commission maintient cette rencontre à la date prévue

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Ø 1er RAPPEL

Ø R.2/B

19427608 SEVRAN FU / ROISSY BRIE FUTSAL du 24/04/2018

Ø 2ème et dernier RAPPEL

Les feuilles de match ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Commission demande un rapport à l'arbitre précisant le score de la rencontre.

Ø R.2/B

19427609 GENNEVILLIERS SOCCER / PARIS ACASA 2 du 14/04/2018

Ø R.3/B

19428221 BAGNEUX FUTSAL AS 2 / SPORT CŒUR MARCOUVILLE du 14/04/2018

19428223 EAUBONNE CSM / BAGNOLET FC du 14/04/2018

Ø R.3/D

19428409 LDS FUTSAL / B2M FUTSAL 2 du 14/04/2018

Commission Régionale Futsal

CRITERIUM FUTSAL U 18

Ø PHASE 2

Poule A

20400708 LA TOILE / GARGES DJIBSON du 05/05/2018

La commission reporte cette rencontre à une date ultérieure

20362482 PARIS ACASA / TORCY FUTSAL EU du 01/04/2018

Reprise du dossier

La Commission demande à l'arbitre officiel de la rencontre de bien vouloir lui faire parvenir un rapport expliquant les raisons ayant conduit au non déroulement de la rencontre.

20362500 PARIS SPORTING CLUB / ACCES FC du 05/05/2018

Demande via Footclubs de PARIS SPORTING CLUB.

Cette rencontre se jouera à 18H30 le samedi 05 mai 2018 au gymnase habituel.

Accord de la Commission.

Poule B

20362574 CPS 10 / FUTSAL PAULISTA du 19/05/2018

Cette rencontre se jouera à 13H15 le samedi 12 mai 2018 au gymnase habituel.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Commission.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

2ème et dernier RAPPEL

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Commission demande un rapport à l'arbitre précisant le score de la rencontre.

20362496 PARIS ACASA / ISSY LES MX FC du 15/04/2018

CRITERIUM FUTSAL LOISIR

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Ø Application de l'article 44 du RSG de la LPIFF - Match perdu par pénalité après 2 rappels :

20085016 NOISY LE GRAND 5 / SPORT ETHIQUE LIVRY 5 du 29/03/2018

Après réception du rapport de l'arbitre officiel indiquant le score de la rencontre :

NOISY LE GRAND 5 : 3 buts

SPORT ETHIQUE LIVRY 5 : 5 buts

Le club de NOISY LE GRAND n'ayant pas retourné la feuille de la rencontre malgré 2 rappels:

1^{er} rappel : pv du 09/04/2018

2^{ème} rappel : pv du 16/04/2018

CRITERIUM FUTSAL FEMININ

Ø R.2

20362441 LIEUSAIN FOOT AS – B2M FUTSAL du 07/04/2018

Lecture de la feuille de match

La Commission **enregistre le FORFAIT NON AVISE** de B2M Futsal (1^{er} forfait).

Commission Régionale Futsal

LIEUSAIN FOOT AS (3pts / 5 buts).
B2M FUTSAL (-1pt / 0 but).

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

1^{er} RAPPEL

Ø [R.1](#)

20362389 KB FUTSAL – JOLIOT GROOM'S du 22/04/2018

2^{ème} et dernier RAPPEL

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

Ø [R.2](#)

20362446 DRANCY FUTSAL / ST MAURICE AJ du 15/04/2018

RAPPEL MATCHS JOURS FERIES

La Commission demande aux clubs concernés par une rencontre se déroulant un jour férié de bien vouloir fournir une attestation d'indisponibilité de la Municipalité si le gymnase est fermé.

Rencontre concernée :

Ø [R.2](#)

20362441 : PERSANAISE CFJ / NOUVEAU SOUFFLE FC du 21/05/2018 (Pentecôte)

Commission Régionale Outre-Mer

PROCÈS-VERBAL N° 32

Réunion du 03 Mai 2018

Animateur : M. Paul MERT.

Présents : MM. Gilbert LANOIX – Lucien SIBA - Thierry LAVOL - Michel ESCHYLLE - Hugues DEFREL (C.R.A.).

Excusés : MM Rosan ROYAN (C.D.) - Willy RANGUIN Vincent TRAVAILLEUR

RESULTATS DES ¼ DE FINALE :

FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE 1 / GONESSE R.C.	3 / 1
OUTRE MER A.S.C. 8 / AMICALES ANTILLAISE DU 93	3 / 2
ST DENIS R.C. 8 / GRANDE VIGIE F.C. 8	0 / 2
U.S. NETT 1 / BAN'ZANMI 8	2 / 0

LES 1/2 FINALES

Jeudi 10 mai 2018

STADE JULES LADOUMEGUE 75019 PARIS

MATCH N° 20413309 : 14 h 30 US NETT / OUTRE MER ACS

MATCH N° 20413310 : 16 h 30 GRANDE VIGIE / FLAMBLOYANT VILLEPINTE

La commission demande la désignation de 3 arbitres officiels.

La commission remercie les représentants des clubs : OUTRE MER ACS. US NETT, FLAMBLOYANT DE VILLEPINTE pour leur présence à la réunion.

FINALE

La finale aura lieu le samedi 26 mai 2018 sous réserve que les clubs qualifiés n'aient pas de match de championnat à jouer sur ce week-end.

PROCHAINE REUNION LE 10/05/2018

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°33

Réunion du : mercredi 03 mai 2018

Président : M MATHIEU.

Présents : MME GOFFAUX MM. THOMAS – DELPLACE

Excusés : MM. GORIN – DUPUY – DARDE - LE CAVIL - ELLIBINIAN (représentant CRA).

INFORMATIONS

La Commission rappelle à tous les clubs qu'il est impératif de consulter les Procès Verbaux afin d'éviter tout problème concernant particulièrement les dates de rappel des feuilles de matches.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

RAPPEL A TOUTES LES EQUIPES:

Le résultat de la rencontre doit être enregistré par l'équipe recevant sur le site de la LPIFF dans les 24 heures suivant la rencontre et l'envoi de la feuille de match doit se faire dans les 48 heures suivant la rencontre.

En cas de feuille de match manquante, après un délai de 15 jours suivant la date de demande de la Commission Loisir, l'équipe recevant aura match perdu par pénalité (0 point / 0 but). L'équipe visiteuse aura match gagné et conservera son nombre de buts marqués.

SAMEDI

Poule A :

20007510 – MEDIA FC – CHENNEVIERES LOUVRES DU 14/04/2018

20010324 – AVOCATS SC – SEIZIEME ES DU 14/04/2018

FRANCILIENS

Poule B :

20008103 CAILLOUX FC – ELLIPSE FC DU 16/04/2018

BARIANI

Poule A :

20010324 – COCINOR – CAP 12 DU 16/04/2018

SUPPORTERS :

20010620 – SUPPORTERS DU PSG – SUPPORTERS DE LIVERPOOL DU 16/04/2018

20010622 – SUPPORTERS DE BORDEAUX – SUPPORTERS DE NICE DU 16/04/2018

COUPES

Franciliens

1/4 de finale :

20412548 – PARISII FC / LUXEMBOURG FC du 30/04/18 reportée au 17/05/2018

La Commission décide de reporter la rencontre PARISII FC / LUXEMBOURG FC qui devait avoir lieu le lundi 30 avril 2018 à la date du jeudi 17 mai 2018. Cette rencontre aura lieu au stade de l'île de Puteaux à 20 h terrain n°5. Date impérative.

20412550 - JEUX EN HERBE / CAFES AVEYRONNAIS du 30/04/18 reportée au 24/05/2018

La Commission décide de reporter la rencontre JEUX EN HERBE / CAFES AVEYRONNAIS qui devait avoir lieu le lundi 30 avril 2018 à la date du jeudi 24 mai 2018. Cette rencontre aura lieu au stade de l'île de Puteaux à 20 h terrain n°5. Date impérative.

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Résultats des 1/4 de finale de la coupe Franciliens

SEVRES FC – ELLIPSE FC 5 - 2

BONDY AS – LANCIERS FC 1 - 4

Tirage au sort des 1/2 de finales :

LANCIERS FC / Vainqueur de la rencontre PARISII FC / LUXEMBOURG FC

SEVRES FC – Vainqueur de la rencontre JEUX EN HERBE / CAFES AVEYRONNAIS

Les rencontres se dérouleront le **lundi 28/05/2018** sur le terrain du premier club nommé.

Les ½ finales se dérouleront le lundi 28/05/18.

CHAMPIONNAT

Samedi Matin

Poule A

20007487 – CANAL + / VEMARS du 05/05/18

La Commission informe les 2 équipes que la rencontre aura finalement lieu à 9 h 30 sur les installations du stade Louis Lumière 30 rue Louis Lumière 75020 PARIS

Franciliens

Poule A

20008015 – ALFORTVILLE 2 / EQUINOXE du 07/05/18.

La Commission prend bonne note du courrier de l'équipe d'EQUINOXE mais ne peut donner une réponse favorable à sa demande.

Poule C

20008281 – SOS SPORT O SOLIDARITE / FC PARISII du 07/05/18.

La Commission prend bonne note du courrier de l'équipe SOS SPORT O SOLIDARITE, La Commission ne peut cependant pas accepter le report de cette rencontre. L'équipe de FC PARISII étant encore qualifiée en coupe et aucune autre date n'est disponible.

20008280 – SOUM DE VANVES / ALFORTVILLE du 07/05/18.

La Commission prend bonne note du courrier des 2 équipes. Cependant la commission confirme que la rencontre doit bien avoir lieu sur les installations de l'équipe de SOUM DE VANVES aux horaires habituels. La rencontre Aller s'étant déroulé sur le terrain de SOUM DE VANVES uniquement à cause de l'indisponibilité du terrain d'ALFORTVILLE

20008251 – PITRAY OLIER 2 / BONDY AS du 15/03/18.

La Commission reporte cette rencontre à la date du 28/05/18 sur le stade Suzanne Lenglen n° 1 à 20 h.

Bariani

Poule A

20010350 – PRODUCTEURS PASSOGOL / ISL UNITED du 17/05/18.

La Commission décide d'avancer cette rencontre à la date du 14/05/18 sur le terrain de Déjerine 36 rue du docteur Déjerine. Date impérative.

Prochaine réunion : mercredi 9 mai 2018.

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 49

Réunion du : jeudi 26 avril 2018

Animateur : Mr SETTINI

Présents : Mrs PIANT, SAMIR, GORIN, SAADI, SURMON,

Excusés : Mme MONLOUIS, Mrs URGEN, D'HAENE,

Assiste à la réunion : Ludovic EOUZAN « Service Licences »

SENIORS AFFAIRES

N° 235 – SE – BEKKAY Sadri

A. FRANCO PORTUGAISE DE PUTEAUX (553877)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 23/04/2018 de l'A. FRANCO PORTUGAISE DE PUTEAUX, dans laquelle le club demande une dérogation pour le joueur BEKKAY Sadri, licencié après le 31/01/2018 avec de ce fait le cachet « *Restriction de participation art. 152.4* » apposé sur sa licence, alors que le club ne possède qu'une équipe évoluant en CDM D1,

Considérant que si la Commission n'est pas insensible à la situation personnelle du joueur, il n'en demeure pas moins qu'il n'est possible d'accorder une dérogation que dans l'éventualité où celle-ci est prévue par les textes en vigueur, ce qui n'est pas le cas en la circonstance,

Considérant qu'accorder une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières exposerait le club à des recours de clubs tiers ayant intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le bon déroulement des compétitions,

Par ces motifs, dit ne pouvoir accéder à la demande de l'A. FRANCO PORTUGAISE DE PUTEAUX.

N° 236 – SE/SC – LAZAAR Mehdi

MONTIGNY LES CORMEILLES FO / NIKE FC (512259 – 615550)

La Commission,

Pris connaissance des correspondances du joueur LAZAAR Mehdi, du FO MONTIGNY LES CORMEILLES et du FC NIKE en date du 23/04/2018 et de la décision rendue le 30 novembre 2011 par la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, quant à la possibilité pour un joueur titulaire de deux licences « joueur » de pratiques différentes, de mettre fin à cette situation pour ne plus être titulaire que d'une seule licence,

Considérant que le joueur LAZAAR Mehdi souhaite démissionner du FO MONTIGNY LES CORMEILLES, club où il est licencié « M » 2017/2018, pour se consacrer uniquement au Football Entreprise au sein du FC NIKE,

Considérant l'accord écrit du FO MONTIGNY LES CORMEILLES,

Dit que le joueur susnommé, démissionnaire du FO MONTIGNY LES CORMEILLES en date du 23/04/2018, est licencié 2017/2018 uniquement « Football Entreprise » en faveur du FC NIKE.

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS DAM – NATIONAL 3

19459056 – PARIS FC 2 / IVRY US 1 du 21/04/2018

La Commission,

Hors la présence de M. SURMON,

Informe le PARIS FC d'une réclamation de l'US IVRY « sur la participation et la qualification des joueurs MI-MOUN Martin et LAVIGNE Valentin, ces joueurs ayant participé aux 2 derniers matchs en équipe supérieure, ne peuvent être incorporés en équipe inférieure et participer à la rencontre. »

Demande au PARIS FC de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 02 mai 2018 à 10h00**.

SENIORS DAM – R2/B

19425804 – FC FLEURY 91. 2 / FC MONTROUGE 92. 1 du 22/04/2018

Réserves du FC MONTROUGE 92 sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du FC FLEURY 91. 2, dont plus de trois d'entre eux sont susceptibles d'avoir participé à tout ou partie de plus de 10 ren-

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

contres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'une des équipes supérieures de leur club au cours de la saison, le match en rubrique se situant dans les cinq dernières journées de championnat Seniors DAM R2/B,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que le match en rubrique se situe dans les cinq dernières rencontres de championnat Seniors DAM R2/B,

Considérant, après vérification, que seuls 3 joueurs du FC FLEURY 91 ont participé à tout ou partie de plus de dix rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'équipe supérieure de leur club, en l'occurrence BEZIOUEN Farid (25 matches), BOVIS Enzo (17 matches) et FOFANA Oussoumane (30 matches),

Dit que le FC FLEURY 91 n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.10 du RSG de la LPIFF,

Par ces motifs, dit les réserves non fondées.

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS DAM – R3/B

19426063 – UJA MACCABI PARIS METROPOLE 2 / OL. NOISY LE SEC BANLIEUE 93. 2 du 15/04/2018

1) Réserves de l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de l'OL. NOISY LE SEC BANLIEUE 93. 2, susceptible d'avoir participé au dernier match officiel avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de rencontre officielle le 15/04/2018 ou le lendemain,

2) Réclamation de l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'OL. NOISY LE SEC BANLIEUE 93. 2, dont plus de trois d'entre eux sont susceptibles d'avoir participé à tout ou partie de plus de 10 rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'une des équipes supérieures de leur club au cours de la saison, le match en rubrique se situant dans les cinq dernières journées de championnat Seniors DAM R3/B,

La Commission,

1) au sujet des réserves :

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe 1 Senior de l'OL. NOISY LE SEC BANLIEUE 93 ne disputait pas de rencontre officielle le 15/04/2018 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de l'équipe supérieure s'est déroulé le 14/04/2018 et l'a opposée à l'OFC LES MUREAUX pour le compte du National 3,

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre de l'équipe supérieure du 14/04/2018,

Dit que l'OL. NOISY LE SEC BANLIEUE 93 n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RSG de la LPIFF,

Et rejette les réserves comme non fondées.

2) au sujet de la réclamation :

Pris connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en première instance,

Agissant sur les fondements de l'art. 187.1 des RG de la FFF,

Considérant que l'OL NOISY LE SEC BANLIEUE 93 n'a pas fait parvenir ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le match en rubrique se situe dans les cinq dernières rencontres de championnat Seniors DAM R3/B,

Considérant, après vérification, que seuls 2 joueurs de l'OL NOISY LE SEC BANLIEUE 93 ont participé à tout ou partie de plus de dix rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'équipe supérieure de leur club, en l'occurrence KONATE Moussa (13 matches) et SEANCE Steven (18 matches),

Dit que l'OL NOISY LE SEC BANLIEUE 93 n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.10 du RSG de la LPIFF,

Par ces motifs, rejette la réclamation comme étant non fondée,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

SENIORS CDM – R1

19369879 – FC PSG 5 / MINHOTOS DE BRAGA 5 du 22/04/2018

Réclamation de MINHOTOS DE BRAGA sur la qualification et la participation des joueurs de toute l'équipe du FC PSG qui ont participé au match, « suite à plusieurs joueurs jouant dans d'autres championnats »,

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation,

Jugeant en première instance,

Considérant les dispositions de l'article 187.1 des RG de la FFF qui stipulent que : « Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142. »

Par ces motifs,

Dit la réclamation irrecevable en la forme car non nominale et insuffisamment motivée.

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Rappelle à toutes fins utiles à MINHOTOS DE BRAGA les dispositions de l'article 7.7 du RSG de la LPIFF selon lesquelles : « Les joueurs sont indistinctement qualifiés pour chaque équipe de leur club.

Il est précisé que dans le cas où un club participe à plusieurs compétitions différentes, la hiérarchie de ses équipes ne doit être appréciée que dans le cadre de chacune des compétitions qui sont disputées. A titre d'exemple (et sans que cette liste soit limitative), cela signifie que quelle que soit la Division dans laquelle ces équipes évoluent :

- une équipe Senior du Dimanche Après-Midi n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe Senior du Dimanche Matin, ou à une équipe de Seniors Vétérans,

- une équipe U16 n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe U17 ou à une équipe U15,

- une équipe U14 n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure par rapport à une équipe U15. »

Indique à MINHOTOS DE BRAGA que le FC PSG n'a engagé qu'une seule équipe dans le championnat Seniors du Dimanche Matin.

SENIORS FEMININES – R3/A

19414180 – FC PARISIS 1 / RC SAINT DENIS 2 du 21/04/2018

Réserves du FC PARISIS sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueuses du RC SAINT DENIS, dont plus de trois d'entre elles sont susceptibles d'avoir participé à tout ou partie de plus de 10 rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'une des équipes supérieures de leur club au cours de la saison, le match en rubrique se situant dans les cinq dernières journées de championnat Seniors Féminines R3/A,

Réclamation du FC PARISIS sur la joueuse MANGAYA Crystal, susceptible d'avoir été enregistrée après le 31/01/2018 et de n'avoir pas le droit de participer à ce match.

La Commission,

Demande au RC SAINT DENIS de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 02 mai 2018 à 10h00.**

SENIORS FUTSAL – R1

19427498 – VISION NOVA 1 / SENGOL 77. 1 du 17/03/2018

Demande d'évocation formulée par SENGOL 77 sur la participation du joueur AYAD Nordine de VISION NOVA, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que VISION NOVA a formulé ses observations dans les délais impartis, reconnaissant son erreur,

Considérant que M. AYAD Nordine est titulaire de 3 licences pour la saison 2017/2018 :

- Joueur Futsal à VISION NOVA,
- Educateur Fédéral et Dirigeant au CA VITRY,

Considérant qu'il a été sanctionné de 3 matches fermes de suspension, en tant qu'Educateur Fédéral par la Commission Départementale de Discipline du District 94, réunie le 23/01/2018 avec date d'effet du 29/01/2018, décision publiée sur Footclubs le 25/01/2018 et non contestée,

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant que les dispositions de l'article 226 des RG de la FFF s'appliquent : « - aux éducateurs et aux dirigeants suspendus, à l'exception de celles prévoyant la perte par pénalité d'une rencontre sans qu'il soit nécessaire que des réserves ou des réclamations soient formulées.

- à l'éducateur suspendu détenant également une licence joueur dans le même club ou dans un club différent. »

Considérant qu'entre le 29/01/2018 (date d'effet de la sanction) et le 17/03/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe Senior/Futsal de VISION NOVA évoluant en R1 a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 03/02/2018 contre GARGES DJIBSON au titre du championnat,
- Le 17/02/2018 contre LES ARTISTES au titre du championnat,
- Le 03/03/2018 contre CHAMPS A. FUTSAL C. au titre du championnat,

Considérant que le match de Coupe de Paris Futsal du 14/03/2018 devant opposer VISION NOVA à ROISSY EN BRIE FUTSAL ne s'est pas disputé en raison du forfait avisé de VISION NOVA,

Considérant que le joueur AYAD Nordine n'est pas inscrit sur les feuilles de matches des 03/02/2018 et 17/02/2018, purgeant ainsi 2 matches de suspension sur les 3 infligés,

Considérant que le joueur AYAD Nordine est inscrit sur la feuille de match du 03/03/2018,

Considérant que la rencontre du 03/03/2018 est homologuée dans les conditions de l'article 147 des RG de la FFF,

Considérant que, dès lors, le joueur AYAD Nordine était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à VISION NOVA (-1 point, 0 but) pour en confirmer le gain au SENGOL 77 (3 points, 1 but),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur AYAD Nordine à compter du lundi 30 avril 2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige à VISION NOVA une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € VISION NOVA

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € SENGOL 77

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS FUTSAL – R3/C

19428299 – FC MAISONS ALFORT 1 / SAINT MAURICE AJ 1 du 24/03/2018

Demande d'évocation formulée par SAINT MAURICE AJ « sur l'ensemble de l'équipe pour avoir fait jouer un joueur suspendu d'inscription sur la feuille de match ».

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que la demande d'évocation de SAINT MAURICE AJ se borne à mettre en cause « la non qualification des joueurs du FC MAISONS ALFORT, susceptible d'être suspendus »

Considérant que cette demande ne contient aucun élément permettant d'identifier les joueurs qui seraient, aux dires du club réclamant, en état de suspension,

Dit celle-ci irrecevable en la forme et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS FUTSAL – R3/C

19428317 – FC MAISONS ALFORT 1 / US NOGENT 94. 1 du 14/04/2018

Demande d'évocation formulée par l'US NOGENT 94 sur la participation du joueur TOURE Ousman Mingoro du FC MAISONS ALFORT, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Jugeant en première instance,

Considérant que le FC MAISONS ALFORT n'a pas formulé ses observations dans les délais impartis, Considérant que le joueur TOURE Ousman Mingoro a été sanctionné :

- d'un match ferme de suspension pour 2^{ème} récidive par la Commission Régionale de Discipline réunie le 07/03/2018 avec date d'effet du 12/03/2018, décision publiée sur FootClubs le 09/03/2018 et non contestée,
- d'un match de suspension ferme par la Commission Régionale de Discipline réunie le 21/03/2018 avec date d'effet du 18/03/2018, décision publiée sur FootClubs le 23/03/2018 et non contestée,

Considérant qu'entre le 12/03/2018 (date d'effet de la 1^{ère} sanction) et le 14/04/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe Senior/Futsal du FC MAISONS ALFORT évoluant en R3/C a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 17/03/2018 contre CHAMPS A. FUTSAL C. au titre du championnat,
- Le 24/03/2018 contre SAINT MAURICE AJ au titre du championnat,

Considérant que le joueur TOURE Ousman Mingoro est inscrit sur la feuille de match du 17/03/2018,

Considérant que la rencontre du 17/03/2018 est homologuée dans les conditions de l'article 147 des RG de la FFF,

Considérant que le joueur TOURE Ousman Mingoro n'est pas inscrit sur la feuille de match du 24/03/2018, purgeant ainsi 1 match de suspension sur les 2 infligés,

Considérant que, dès lors, le joueur TOURE Ousman Mingoro était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au FC MAISONS ALFORT (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'US NOGENT 94 (3 points, 3 buts),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur TOURE Ousman Mingoro à compter du lundi 30 avril 2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige au FC MAISONS ALFORT une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC MAISONS ALFORT

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € US NOGENT 94

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

TOURNOI

AS MARTIGUA PARIS (531110)

Tournois Vétérans et Seniors des 19, 20 et 21 mai 2018

Tournois homologués.

JEUNES AFFAIRES

N° 309 – U12 – CHUPIN Sacha

AC HOUILLES (502858)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 22/04/2018 de l'AC HOUILLES, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 12/04/2018, à obtenir l'accord du club quitté, US LE PECQ,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 mai 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur CHUPIN Sacha et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

FEUILLES DE MATCHES

U19 – R2/B

19367285 – UJA MACCABI PARIS METROPOLE 1 / FC MASSY 91. 1 du 08/04/2018

Demande d'évocation formulée par l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE sur la participation du joueur CHOVINO Alvin du FC MASSY 91, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le FC MASSY 91 n'a pas formulé ses observations dans les délais impartis, Considérant que le joueur CHOVINO Alvin a été sanctionné :

- d'un match de suspension ferme par la Commission Départementale de Discipline du District 91 réunie le 07/03/2018 avec date d'effet du 12/03/2018, décision publiée sur FootClubs le 08/03/2018 et non contestée,
 - d'un match ferme de suspension pour 2^{ème} récidive par la Commission Régionale de Discipline réunie le 14/03/2018 avec date d'effet du 19/03/2018, décision publiée sur FootClubs le 16/03/2018 et non contestée,
- Considérant qu'entre le 12/03/2018 (date d'effet de la sanction infligée par la CDD du District 91) et le 08/04/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe des U19 du FC MASSY 91 évoluant en R2/C a disputé la rencontre officielle :

- Le 25/03/2018 contre l'US ST DENIS au titre du championnat,

Considérant que le joueur CHOVINO Alvin n'est pas inscrit sur la feuille de match susvisée, purgeant ainsi 1 match de suspension sur les 2 infligés,

Considérant que, dès lors, le joueur CHOVINO Alvin était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au FC MASSY 91 (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain à l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE (3 points, 0 but),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur CHOVINO Alvin à compter du lundi 30 avril 2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige au FC MASSY 91 une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC MASSY 91

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € UJA MACCABI PARIS METROPOLE

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

U19 – R3/C

19367680 – VILLEMOMBLE SPORTS 1 / CO VINCENNOIS 1 du 08/04/2018

Demande d'évocation formulée par VILLEMOMBLE SPORTS sur la participation du joueur SACKO Mahamadou du CO VINCENNOIS, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Hors la présence de M. SAMIR,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le CO VINCENNOIS n'a pas formulé ses observations dans les délais impartis, Considérant que le joueur SACKO Mahamadou a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2^{ème} récidive par la Commission Régionale de Discipline réunie le 28/03/2018 avec date d'effet du 02/04/2018, décision publiée sur FootClubs le 30/03/2018 et non contestée,

Considérant qu'entre le 02/04/2018 (date d'effet de la sanction) et le 08/04/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe des U19 du CO VINCENNOIS évoluant en R3/C n'a disputé aucune rencontre officielle,

Considérant que, dès lors, le joueur SACKO Mahamadou était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au CO VINCENNOIS (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à VILLEMOMBLE SPORTS (3 points, 0 but),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur SACKO Mahamadou à compter du lundi 30 avril 2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige au CO VINCENNOIS une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € CO VINCENNOIS
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € VILLEMOMBLE SPORTS

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

U17 – R1

19367905 – FC MONTFERMEIL 1 / US TORCY PVM 2 du 15/04/2018

1) Réserves du FC MONTFERMEIL sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de l'US TORCY PVM 2, susceptible d'avoir participé au dernier match officiel avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de rencontre officielle le 15/04/2018 ou le lendemain,

2) Réclamation du FC MONTFERMEIL sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'US TORCY PVM 2, dont plus de trois d'entre eux sont susceptibles d'avoir participé à tout ou partie de plus de 10 rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'une des équipes supérieures de leur club au cours de la saison, le match en rubrique se situant dans les cinq dernières journées de championnat U17 R1, La Commission,

1) au sujet des réserves :

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe 1 des U17 de l'US TORCY PVM ne disputait pas de rencontre officielle le 15/04/2018 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de l'équipe supérieure s'est déroulé le 25/03/2018 et l'a opposée à BRE-TIGNY FCS pour le compte du CN U17/B,

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre de l'équipe supérieure du 25/03/2018,

Dit que l'US TORCY PVM n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RSG de la LPIFF,

Et rejette les réserves comme non fondées.

2) au sujet de la réclamation :

Pris connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en première instance,

Agissant sur les fondements de l'art. 187.1 des RG de la FFF,

Considérant que l'US TORCY PVM n'a pas fait parvenir ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le match en rubrique se situe dans les cinq dernières rencontres de championnat U17 R1,

Considérant, après vérification, que seuls 3 joueurs de l'US TORCY PVM ont participé à tout ou partie de plus de dix rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'équipe supérieure de leur club, en l'occurrence KOUAME Stanley (20 matches), MBOUA Erwin (19 matches) et TOURE Isyakha (17 matches),

Dit que l'US TORCY PVM n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.10 du RSG de la LPIFF,

Par ces motifs, rejette la réclamation comme étant non fondée,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

U17 – R3/A

19368334 – FC RUEIL MALMAISON 1 / CLAYE SOUILLY SPORTS 1 du 25/03/2018

La Commission,

Informe le FC RUEIL MALMAISON d'une demande d'évocation de CLAYE SOUILLY SPORTS sur la participation et la qualification du joueur PAGE Even, susceptible d'être suspendu,

Demande au FC RUEIL MALMAISON de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 02 Mai 2018 à 10h00**.

U17 – R3/A

19368343 – FC ST BRICE 1 / AS CHAMPS SUR MARNE 1 du 08/04/2018

Réclamation de l'AS CHAMPS SUR MARNE sur la participation du joueur KEITA Check, du FC ST BRICE, susceptible d'avoir participé à un match U15 le samedi 07/04/2018,

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en première instance,

Agissant sur les fondements de l'art. 187.1 des RG de la FFF,

Considérant que le FC ST BRICE n'a pas fait parvenir ses observations dans les délais impartis,

Considérant après vérification qu'il s'avère que le joueur KEITA Check, inscrit sur la feuille de match en rubrique sous le n°5 de l'équipe 1 des U17 du FC ST BRICE, figure également sur la feuille de match de l'équipe 1 des U15 du FC ST BRICE ayant opposé ce club à l'AAS SARCELLES le 07/04/2018,

Considérant les dispositions de l'article 151.1 des RG de la FFF qui stipulent : « La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite :

- le même jour ;

- au cours de deux jours consécutifs.

Considérant que le FC ST BRICE est en infraction avec les dispositions de l'article susnommé,

Par ces motifs, dit la réclamation fondée et donne match perdu par pénalité au FC ST BRICE (-1 point, 0 but), l'AS CHAMPS SUR MARNE conservant le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

- DEBIT: 43,50 € FC ST BRICE

- CREDIT: 43,50 € AS CHAMPS SUR MARNE

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

U18 Futsal – R1/A

20362474 – KREMLIN BICETRE FUTSAL 1 / A. LA TOILE 1 du 18/03/2018

Réserves de l'A. LA TOILE sur la participation des joueurs TALEB Ahmed et CHAIB Elias, du KREMLIN BICETRE FUTSAL, au motif qu'ils sont nés en 1999 et qu'ils ne peuvent pas participer à la compétition,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que les joueurs suivants sont titulaires d'une licence 2017/2018 :

- TALEB Ahmed, U19 Futsal, « R » enregistrée le 12/09/2017,

- CHAIB Elias, U19 Futsal, « A » enregistrée le 10/12/2017,

Considérant les dispositions de l'article 7 du Règlement du Critérium Futsal U18 qui stipulent que : «

La compétition est ouverte aux licenciés U18 et U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence. »

Considérant que le KREMLIN BICETRE FUTSAL est en infraction avec les dispositions de l'article susnommé,

Par ces motifs, dit les réserves fondées et rappelle la décision de la Commission Régionale de Discipline du 18/04/2018, qui a donné match perdu par pénalité au KREMLIN BICETRE FUTSAL (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'A. LA TOILE (3 points, 2 buts).



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

TOURNOIS

US TORCY PVM (511876)

Tournoi U15 du 10/05/2018

La Commission demande à l'US TORCY P.V.M. d'indiquer les moyens de sécurité et de secours (médecin, protection civile, etc ...) mis en place lors du tournoi, ainsi que les récompenses attribuées aux clubs participants.
Dossier en instance.

FC PARISIS (580489)

Tournoi U13 du 20/05/2018

La Commission demande au FC PARISIS d'indiquer les moyens de sécurité et de secours (médecin, protection civile, etc ...) mis en place lors du tournoi, ainsi que les récompenses attribuées aux clubs participants.
Dossier en instance.

FC LONGJUMEAU (517523)

Tournoi International U11 et U13 des 19 et 20 mai 2018

Tournoi homologué.

Transmis au Comité pour suite à donner.

Prochaine réunion le Mercredi 02 Mai 2018

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 36

Réunion du lundi 30 avril 2018

Président : M. DENIS

Présents : MM. GODEFROY – ORTUNO

Excusés : MM. MARTIN – VESQUES – JEREMIASCH – LANNOIX – LAWSON

CLASSEMENT GYMNASE

VILLE DE NANTERRE (92)

PALAIS DES SPORTS MAURICE THOREZ – NNI 92 050 99 01

Installations visitées par M. MARTIN de la C.R.T.I.S. le 15 mars 2018.

La C.R.T.I.S propose le classement initial en **niveau 1 FUTSAL** et transmet le dossier à la C.F.T.I.S..

ECLAIRAGE FUTSAL

VILLE DE NANTERRE (92)

PALAIS DES SPORTS MAURICE THOREZ – NNI 92 050 99 01

Mesures relevées par M. MARTIN de la C.R.T.I.S. le 15 mars 2018.

Total des 15 points : 23080 lux

Eclairage moyen : 1539 lux

Facteur d'uniformité : 0,65

Rapport E min/E max : 0,53

Hauteur moyenne de feu 12 m

Avis favorable pour un classement initial en niveau EFutsal1.

La C.R.T.I.S. transmet le dossier à la C.F.T.I.S..

DEMANDE D'AVIS PREALABLE – GAZON SYNTHETIQUE

VILLE DE BONDOUFLE (91)

STADE HENRI MARCILLE – NNI 91 070 03 03

Le dossier de demande d'avis préalable concernant le terrain en gazon synthétique a été étudié lors de la réunion du 30 avril 2018.

La C.R.T.I.S. précise qu'elle donne un **avis préalable favorable** à cette demande relative à la réalisation de ce terrain synthétique.

Prochaine réunion le lundi 07 mai 2018